



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du 19 février 2019

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du 19 février 2019

## **SOMMAIRE**

|   |      |
|---|------|
| <b>Préambule</b> .....  | p.4  |
| <b>PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE</b> .....  | p.6  |
| I – Perspectives de l'économie mondiale, européenne et nationale .....  | p.6  |
| II – Eléments de cadrage de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 et du projet de la loi de finances 2019..... | p.7  |
| <b>PARTIE II – ANALYSE RETROSPECTIVE</b> .....  | p.10 |
| I – Les recettes de fonctionnement.....   | p.10 |
| II – Les dépenses de fonctionnement.....  | p.17 |
| III – Les recettes d'investissement .....   | p.21 |
| IV – Les dépenses d'investissement.....   | p.22 |

|   |             |
|---|-------------|
| V – Synthèse de la dette.....                               | p.25        |
| VI – Capacité d'autofinancement .....                       | p.31        |
| <b>PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 .....</b> | <b>p.33</b> |
| I – Les recettes de fonctionnement .....                    | p.33        |
| II – Les dépenses de fonctionnement .....                   | p.36        |
| III – Les recettes d'investissement .....                   | p.37        |
| IV – Les dépenses d'investissement .....                    | p.38        |
| V – Le programme pluriannuel d'investissement .....         | p.39        |
| <br>  |             |
| <b>PARTIE IV – LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL .....</b>        | <b>p.40</b> |
| I – Les recettes de fonctionnement .....                    | p.40        |
| II – Les dépenses de fonctionnement .....                   | p.42        |
| III – Les recettes d'investissement .....                   | p.44        |
| IV – Les dépenses d'investissement .....                    | p.45        |
| V – Synthèse de la dette .....                              | p.46        |
| VI – Capacité d'autofinancement .....                       | p.47        |
| <br>  |             |
| <b>PARTIE V – LE BUDGET STATIONNEMENT.....</b>              | <b>p.50</b> |

|   |      |
|---|------|
| I – Les recettes de fonctionnement .....  | p.50 |
| II – Les dépenses de fonctionnement ..... | p.52 |
| III – Les recettes d’investissement ..... | p.52 |
| IV – Les dépenses d’investissement .....  | p.52 |
| V – Capacité d’autofinancement .....      | p.53 |
| <b>CONCLUSION</b> .....                   | p.54 |

# **PREAMBULE**

## **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **I – Perspectives de l'économie mondiale, européenne et nationale 2018-2019**

#### **1 – De lourdes incertitudes pèsent sur la croissance mondiale**

La croissance est restée solide au premier semestre 2018 mais l'expansion pourrait avoir atteint un plafond. Des écarts de plus en plus marqués se font jour entre les pays à l'intérieur même du G20 avec un décrochage plus marqué des pays dits à économie émergente.

Elle devrait s'établir à 3.7% en 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

#### **2 – Zone euro : la dynamique ralentit**

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien.

Les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit intérieur brut qui devrait s'établir à 1.9% pour 2019.

#### **3 – France : la croissance faiblit**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017 (+2.3%), la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018. L'embellie n'a été que de courte durée car l'OCDE (organisme de coopération et de développement économique) évalue la progression du PIB français à 1.6% en 2018 et 1.9% pour 2019.

## II – Eléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et sur le Projet de Loi de Finances 2019 concernant le bloc communal et intercommunal

### 1 – Mise en œuvre de la Loi de programmation 2018-2022

La Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités : l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1.2% pour les 322 collectivités les plus importantes.

#### 1-1 – Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

La loi de programmation 2018-2022 a précisé les conditions de la contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (comptes de gestion 2016).

Ces contrats conclus entre l'Etat et les collectivités concernées sont d'une durée de 3 ans.

Les collectivités, en dessous de ce seuil, peuvent toutefois contractualiser, sur une base volontaire.

Le contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à 1.2% inflation comprise.

L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

Les collectivités, ayant l'obligation de contractualiser, et qui ne respecteraient pas leurs engagements feront l'objet d'une « reprise financière », égale à 75% du montant de l'écart constaté si la collectivité a signé un contrat (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100% pour les collectivités concernées n'ayant pas signé de contrat.

Celles qui respecteront leurs engagements **recevront une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Pour information, en application de cette loi, l'Etat a signé ce contrat avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement). Bien que Le Tréport ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels et notamment le Département de Seine-Maritime qui a dû contractualiser avec l'Etat. **Il n'est pas non plus exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner Le Tréport.**

## 1-2 Introduction d'une « règle d'or » en matière d'endettement

La loi introduit un ratio prudentiel défini ainsi : « rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond national est défini par décret pour chaque type de collectivités locales. A titre d'information, il se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A compter du débat d'orientation budgétaire 2019, si le ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond. Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte.

En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un mois. Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public, et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 2 mois.

## **2- Le Projet de Loi de finances 2019**

Le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Globalement, il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales :

- La stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités
- La réforme des finances locales fera l'objet d'un projet de loi spécifique prévu sur le premier trimestre 2019.

### 2-1 Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables pour 2019 et même en très légère hausse par rapport à la loi de finances pour 2018 ; ils s'élèveront à 48.2 milliards d'euros.

La Dotation Globale de fonctionnement (**DGF**) des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26.9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles. A ce titre, la DGF du Tréport pour 2019, sera écrêtée (voir détail dans les recettes de fonctionnement).



La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**) qui était stable depuis sa création en 2011, est en légère augmentation (+1.3%) en 2019. Depuis 2018, elle est incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée.

La Dotation de Soutien à l'investissement local (**DSIL**) a été reconduite en 2019. L'enveloppe diminue de -7.3% et passe de 615 millions d'euros en 2018 à 570 millions d'euros en 2019.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) est stable et s'établit à 1, 046 milliards d'euros. Pour rappel, la commune du Tréport n'est pas éligible à cette dotation.

Le Fonds de Compensation pour la TVA (**FCTVA**) reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019. Pour rappel, la loi de finances 2018 prévoyait une réforme des modalités de gestion du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2019. : mécanisme d'automatisation qui se substituait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme ne s'appliquera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 2-2 – Mesures relatives à la fiscalité locale

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au **projet de loi spécifique annoncé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.**

### - *Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale*

La loi de finances pour 2019 prévoit **la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation** pour 80% des ménages, sous forme de dégrèvement. Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020. L'idée est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

### - *Coefficient de revalorisation des bases fiscales* La revalorisation légale des bases fiscales est adossée à l'inflation constatée en 2018. Au titre de l'année 2019, ce coefficient est fixé à 2.2% (pour rappel : 0,4% en 2017 et 1,012% en 2018).

## 2-3 – Mesures en matière de ressources humaines

La Loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2<sup>ème</sup> phase des mesures du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), impactant à la hausse, la masse salariale des collectivités territoriales.

La réduction du dispositif des emplois aidés financés par l'Etat entamée en 2017 se poursuit en 2019.

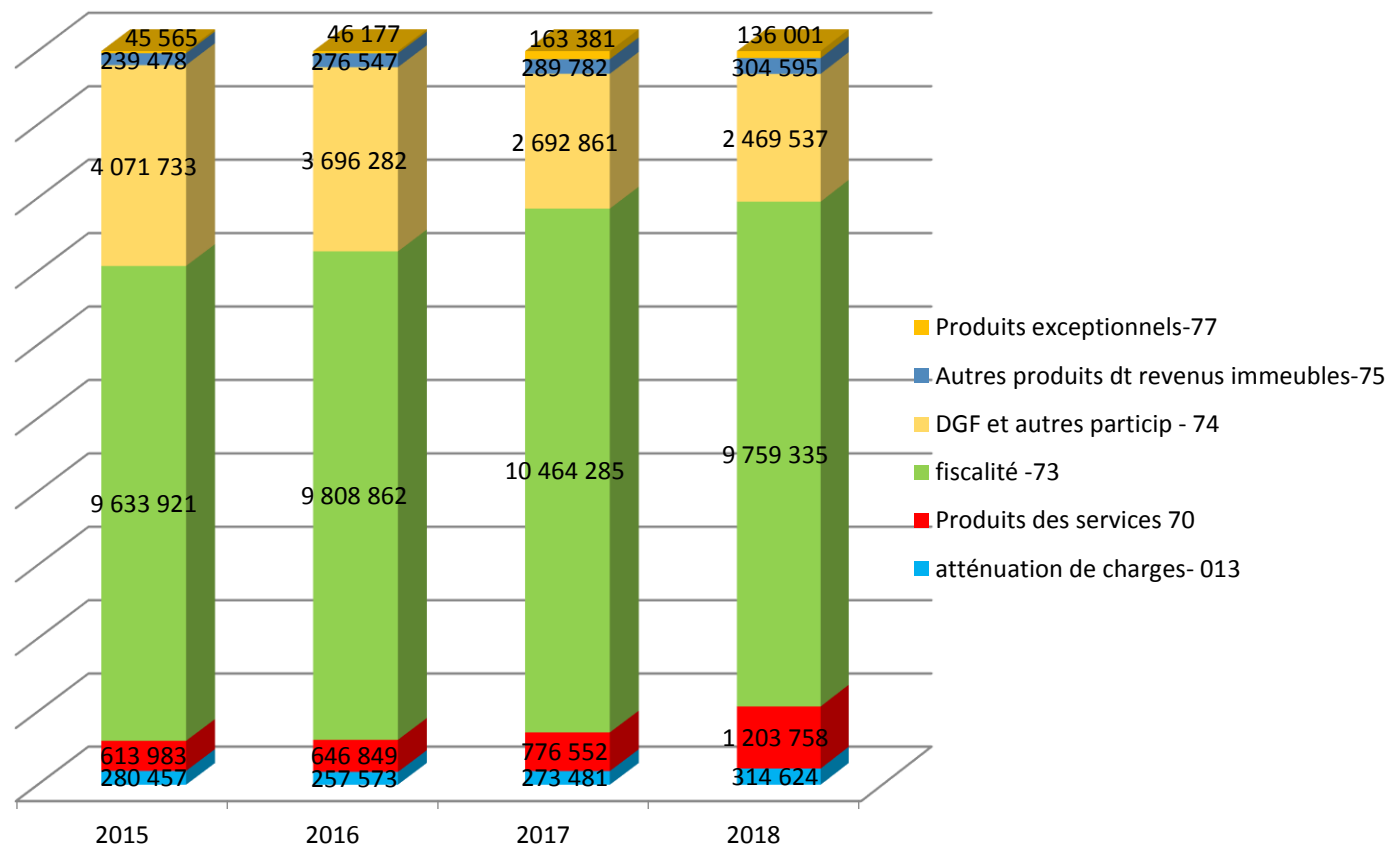
## PARTIE II – ANALYSE RETROSPECTIVE

### I – Les recettes de fonctionnement

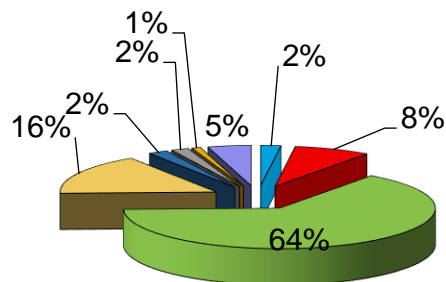
Considérant les tableaux ci-dessous, issus des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une baisse de nos recettes de fonctionnement de 1%

EVOLUTION SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES

|   | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | évolution 15/18 | évolution 17/18 |
|---|------------|------------|------------|------------|-----------------|-----------------|
| Atténuation de charges- 013             | 280 457    | 257 573    | 273 481    | 314 624    | 12%             | 15%             |
| Produits des services 70                | 613 983    | 646 849    | 776 552    | 1 203 758  | 96%             | 55%             |
| Fiscalité -73                           | 9 633 921  | 9 808 862  | 10 464 285 | 9 759 335  | 1%              | -7%             |
| DGF et autres participations - 74       | 4 071 733  | 3 696 282  | 2 692 861  | 2 469 537  | -39%            | -8%             |
| Autres produits dt revenus immeubles-75 | 239 478    | 276 547    | 289 782    | 304 595    | 27%             | 5%              |
| Produits financiers -76                 | 4          | 457 110    | 228 557    | 274 327    | 6858077%        | 20%             |
| Produits exceptionnels-77               | 45 565     | 46 177     | 163 381    | 136 001    | 198%            | -17%            |
| Reprise sur provisions - 78             | 6 122 548  | 209 000    | 447 000    | 676 400    | -89%            | 51%             |
|   | 21 007 689 | 15 398 400 | 15 335 899 | 15 138 578 | -28%            | -1%             |



### REPARTITION DES RECETTES 2018



|   |                               |
|---|-------------------------------|
| ■ atténuation de charges- 013             | ■ Produits des services 70    |
| ■ fiscalité -73                           | ■ DGF et autres particip - 74 |
| ■ Autres produits dt revenus immeubles-75 | ■ Produits financiers -76     |
| ■ Produits exceptionnels-77               | ■ Reprise de provisions-78    |

**Le chapitre 013 – Atténuation de charges** représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. En ce qui concerne la commune du Tréport, l'augmentation de 15% correspond principalement à la prise en compte de congé longue maladie.

**En ce qui concerne le chapitre 70 – Produits des services**, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, mises à disposition de personnel. L'augmentation de ce chapitre de +15% résulte principalement de l'inscription des redevances de stationnement à l'article 70383, suite à la réforme du stationnement payant sur voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Antérieurement à cette réforme, le stationnement payant était enregistré au chapitre 73.

Les recettes provenant du stationnement payant sur voirie, encaissées sur le budget principal, représentent 28% de nos produits de service.

Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

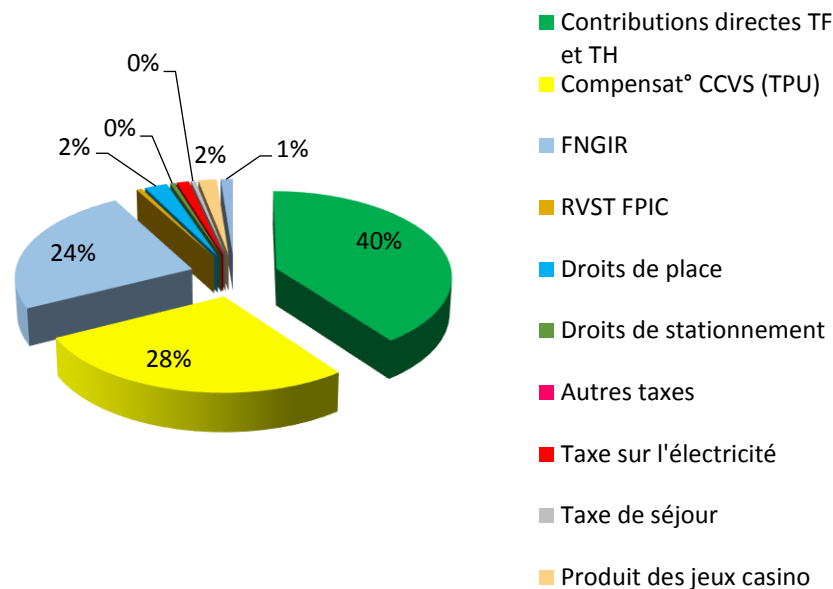
| RECETTES STATIONNEMENT VILLE SUR 4 ANS                         |         |         |         |         |                 |                 |
|--|---------|---------|---------|---------|-----------------|-----------------|
|  | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | Evolution 15/18 | Evolution 17/18 |
| stationnement ville 7337 (macarons) et 70383 (redevances stat) | 365 494 | 532 057 | 398 446 | 385 761 | 5,55%           | -3,18%          |
| stationnement budget annexe (mini-parcs)                       | 60 790  | 41 571  | 55 412  | 84 797  | 39,49%          | 53,03%          |
| aire camping-cars - budget camping                             |         |         | 139 355 | 205 159 |                 | 47,22%          |
| total  | 426 284 | 573 628 | 593 212 | 675 717 | 58,51%          | 13,91%          |

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie, mini-parcs ou aires de camping-cars ont augmenté de 13.91%.

On constate **une diminution du chapitre 73 Impôts et taxes**, de 7% liée principalement à :

- L'inscription des redevances de stationnement sur voirie, hormis les macarons, au chapitre 70 : - 342 000€
- La baisse du taux de taxe foncière sur propriétés bâties : - 159 373€ (en tenant compte de la revalorisation des bases)
- La baisse de l'attribution de compensation versée par la CCVS, en raison des transferts de compétences : - 237 948€

La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de 9 759 335€, et représente 64% de nos recettes réelles de fonctionnement et se décompose comme suit :



### **Evolution de la fiscalité**

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2018, avec bases effectives, transmis par la DRFIP Seine Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du Tréport n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

L'an dernier, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, la municipalité a fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Sur l'ensemble des ressources fiscales TH et TF, il ressort une diminution de 3.76%.

|                    | 2017  |                      |                        | 2018  |                      |                        | évolution<br>2017/2018 |
|--------------------|---|----------------------|------------------------|---|----------------------|------------------------|------------------------|
|                    | bases<br>d'imposition<br>effectives<br>2017 | taux<br>d'imposition | produit<br>fiscal 2017 | bases<br>d'imposition<br>effectives<br>2018 | taux<br>d'imposition | produit<br>fiscal 2018 |                        |
| TH                 | 6 310 804                                   | 20,11%               | 1 269 103              | 6 317 402                                   | 20,11%               | 1 270 430              | 0,10%                  |
| TH sur logt<br>vac | 151 523                                     | 20,11%               | 30 471                 | 178 357                                     | 20,11%               | 35 868                 | 17,71%                 |
| TF sur bâti        | 9 382 978                                   | 28,67%               | 2 690 100              | 9 539 114                                   | 26,53%               | 2 530 727              | -5,92%                 |
| TF sur non<br>bâti | 49 963                                      | 40,87%               | 20 420                 | 54 531                                      | 40,87%               | 22 287                 | 9,14%                  |
|                    | 15 895 268                                  |                      | 4 010 094              | 16 089 404                                  |                      | 3 859 311              | -3,76%                 |

**Le chapitre 74 « Dotations et Participations » subit à nouveau une baisse en 2018 : -39% depuis 2015 et -8% depuis l’an dernier.**

Cette diminution est essentiellement liée à la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement.

Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s’effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d’un écrêtement si le potentiel fiscal (PF) de la collectivité est supérieur à 75% du PF moyen.

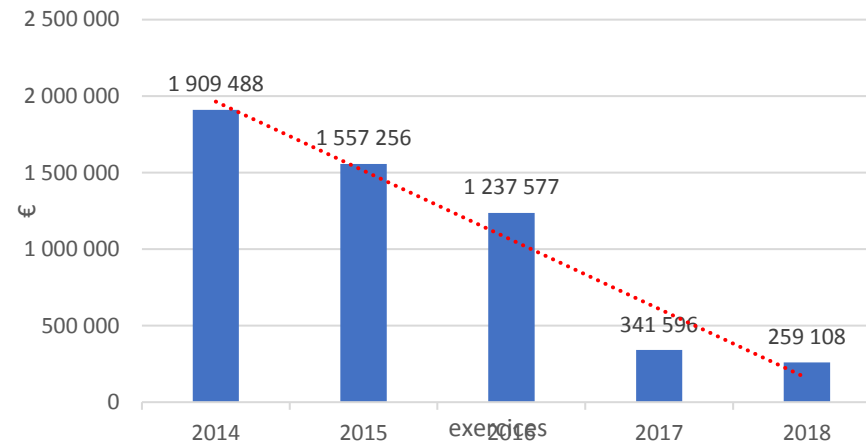
La Ville du Tréport se trouve donc doublement pénalisée :

- D’une part par la baisse de la population : - 112 habitants entre 2017 et 2018,
- D’autre part par son potentiel fiscal supérieur à 75% du PF moyen.

$$\boxed{\text{DGF 2018}} = \boxed{\text{DGF 2017 retraitée}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population}} - \boxed{\text{Ecrêtement}}$$

| DF 2017<br>retraitée | Actualisation liée à<br>l'évolution de la<br>population | Ecrêtement | <b>Total DGF 2018</b> |
|----------------------|---|------------|-----------------------|
| 341 596              | -10 300   | -72 188    | 259 108               |

Courbe de tendance DGF 2014-2018



La perte d'un habitant correspond donc à une diminution de la DGF de 91.96€  
La principale diminution est liée à notre potentiel fiscal par habitant. (-72 188€)

**Le chapitre 75 « Autres produits et revenus des immeubles » est en hausse de 5%.**

**Le chapitre 76 « Produits financiers » est en hausse de 20%.**

Cette augmentation est liée au remboursement anticipé du solde du fonds de soutien octroyé pour l'un des 2 emprunts structurés renégociés (+45 773.72€)



## II – Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement sont en constante baisse depuis 2015 et diminuent de 0.52% entre 2017 et 2018.

| EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 4 ANS |            |            |            |            |                 |                 |
|--|------------|------------|------------|------------|-----------------|-----------------|
|  | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | évolution 15/18 | évolution 17/18 |
| charges à caractère général - 011                  | 2 955 870  | 2 980 776  | 2 761 913  | 3 044 067  | 2,98%           | 10,22%          |
| charges de personnel-012                           | 6 409 324  | 6 370 975  | 6 362 123  | 6 421 168  | 0,18%           | 0,93%           |
| subventions/participations-65                      | 1 239 441  | 1 166 716  | 1 051 205  | 651 259    | -47,46%         | -38,05%         |
| charges financières - 66                           | 5 257 122  | 153 724    | 290 051    | 269 109    | -94,88%         | -7,22%          |
| charges exceptionnelles - 67                       | 31 561     | 8 375      | 9 703      | 32 405     | 2,68%           | 233,98%         |
| dotations aux provisions - 68                      | 722 112    | 1 275 000  | 0          |            | -100,00%        | #DIV/0!         |
| atténuation de produits (plaft TP) - 014           | 141 076    | 228 592    | 133 413    | 134 794    | -4,45%          | 1,04%           |
| total des dépenses réelles de fct                  | 16 756 506 | 12 184 156 | 10 608 409 | 10 552 802 | -37,02%         | -0,52%          |

Si nous les étudions plus en détail,

**Le chapitre 011 - charges à caractère général** – augmente de 10.22% alors qu'il connaissait des baisses régulières les exercices précédents.

Les postes en question concernent principalement :

- Le chauffage urbain : + 23%
- Les produits de traitement : + 244.13%, principalement en raison du traitement des stades,
- Les fournitures administratives : + 17%
- Autres matières et fournitures : + 37.88%
- Entretien de terrains : + 27%
- Entretien de bâtiments : + 22%
- Entretien de voiries : + 34%
- Entretien matériel roulant : + 52%
- Formation : + 181.77%
- Fêtes et cérémonies : + 13,71%

- Frais de télécommunication : + 28.05%.

**Le chapitre 012 – charges de personnel** – connaît une augmentation de 0.93%.

Il était prévu que la mise en place du RIFSEEP fasse augmenter la masse salariale de 2.6%.

Celui-ci ayant été mis en place en janvier 2018, il faut en déduire que nos charges de personnel restent maîtrisées :

- La recomposition des profils et des postes à l'occasion des départs en retraite,
- La radiation de 2 cadres A pour mise en retraite, ont permis de stabiliser ce chapitre de dépenses.

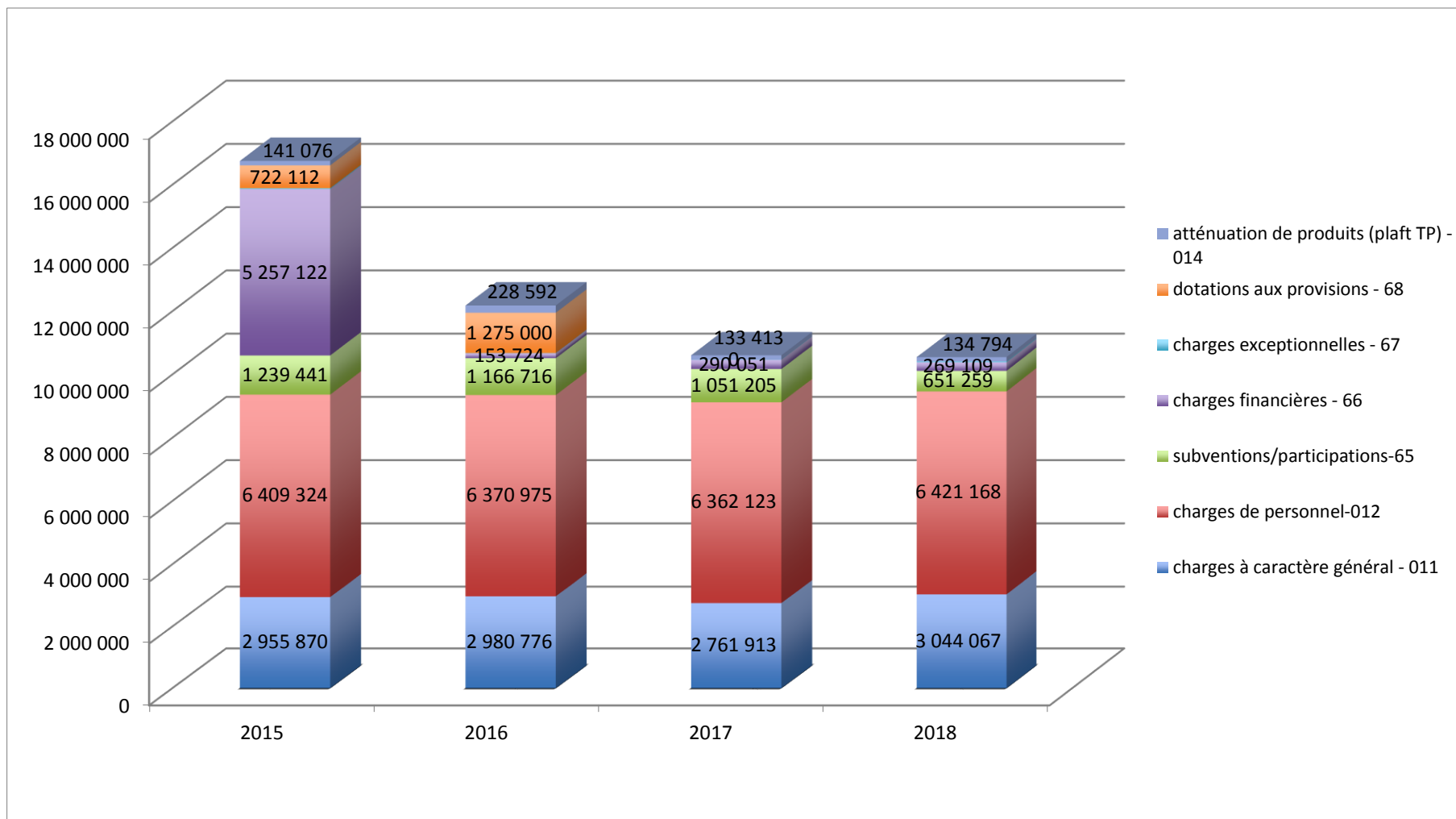
Ce poste représente 61% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Cette donnée est difficilement comparable d'une collectivité à l'autre selon le mode de fonctionnement de la commune : recours aux entreprises privées ou réalisation de travaux en régie.

**Le chapitre 65 « subventions et participations »** fait apparaître une baisse de 38.05%, par rapport à 2017, principalement liée à la baisse de la subvention d'équilibre du CCAS et à une baisse de la subvention demandée si les associations ne produisent pas les documents demandés : bilan, budget prévisionnel, ...

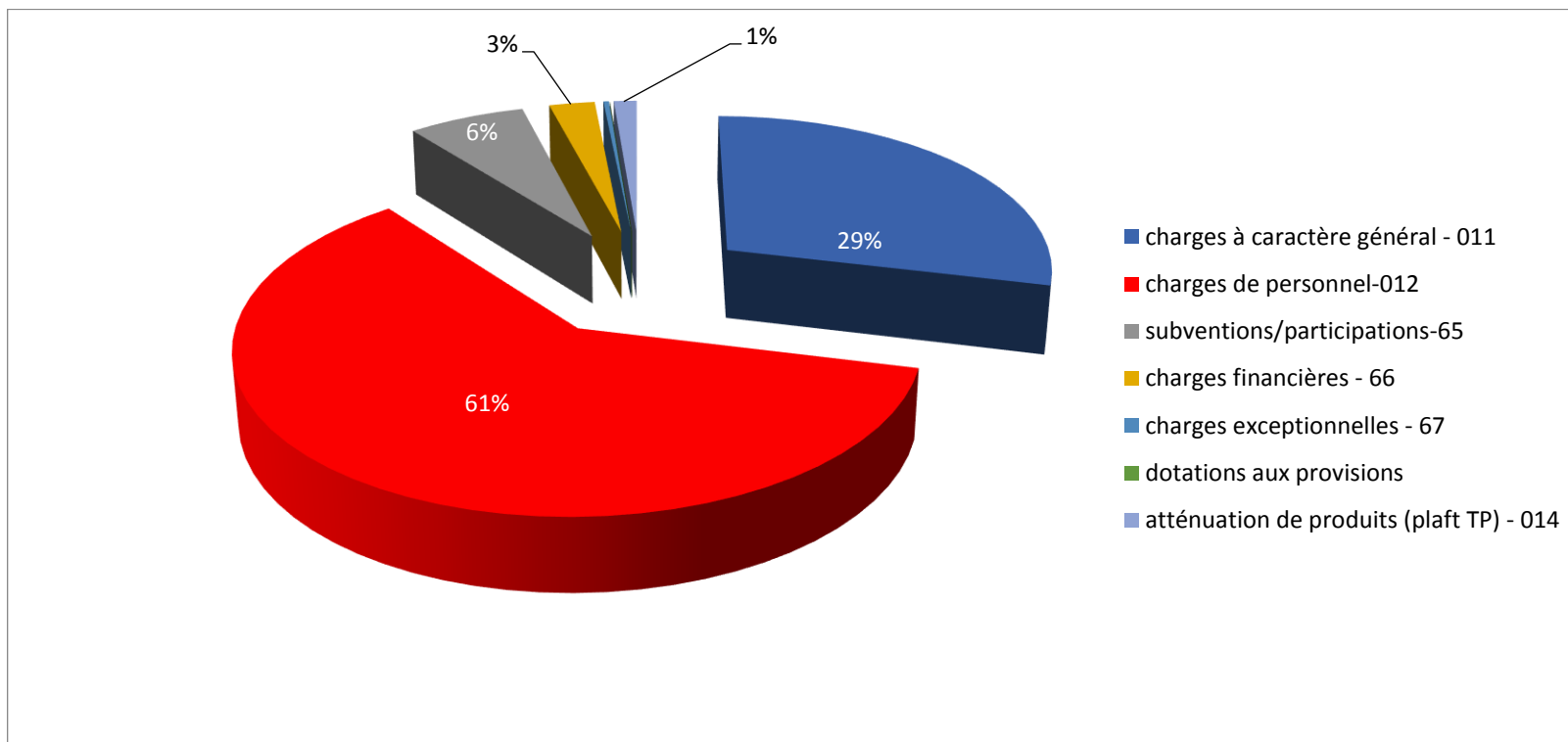
**Le chapitre 014** correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste stable.

Considérant que les années antérieures, la commune avait inscrit des crédits budgétaires à l'article des dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, aucune inscription n'a été faite en 2017 et 2018, **sur le chapitre 68.**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève fin 2018 à **10 552 802€**, traduisant globalement une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement sur cet exercice.



Pour l'année 2018, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :



Globalement, nous constatons que les dépenses de fonctionnement de la Ville du Tréport sont souvent supérieures aux montants des dépenses de fonctionnement des communes de la même strate.

Il est important de rappeler que **la commune du Tréport bénéficie depuis avril 2018 du classement de station de tourisme** et bénéficie d'un surclassement démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

Elle se doit donc d'offrir des prestations et un accueil de qualité aux touristes qui viennent s'y promener.

### III - Les recettes d'investissement

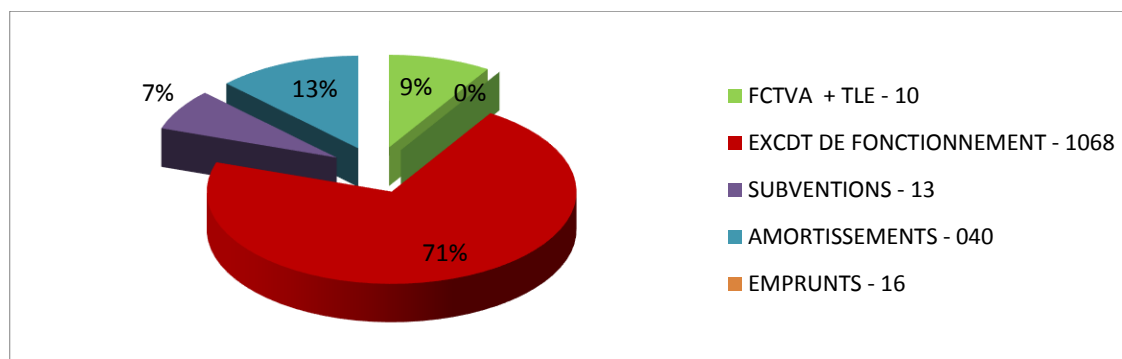
Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 439 354€**, soit une baisse de 2% par rapport à l'an dernier.

|                                | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | évolution 15/18 | évolution 17/18 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------------|
| FCTVA + TLE - 10               | 738 682   | 269 327   | 286 936   | 487 725   | -34%            | 70%             |
| EXCDT DE FONCTIONNEMENT - 1068 | 2 964 158 | 2 198 556 | 4 515 528 | 3 870 946 | 31%             | -14%            |
| SUBVENTIONS - 13               | 322 295   | 90 052    | 41 034    | 392 249   | 22%             | 856%            |
| AMORTISSEMENTS - 040           | 1 289 388 | 1 632 757 | 698 473   | 688 434   | -47%            | -1%             |
| EMPRUNTS - 16                  | 0         | 0         |           |           | 0%              | 0%              |
|                                | 5 314 523 | 4 190 693 | 5 541 971 | 5 439 354 | 2%              | -2%             |

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- le FCTVA, reversé par la Préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2016.
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, région, département) connaissent une hausse importante et s'élèvent à 392 249€.

Sur 2018, elles se répartissent ainsi :



**84% de nos recettes d'investissement sont de l'autofinancement** : excédent de fonctionnement capitalisé, plus amortissements.

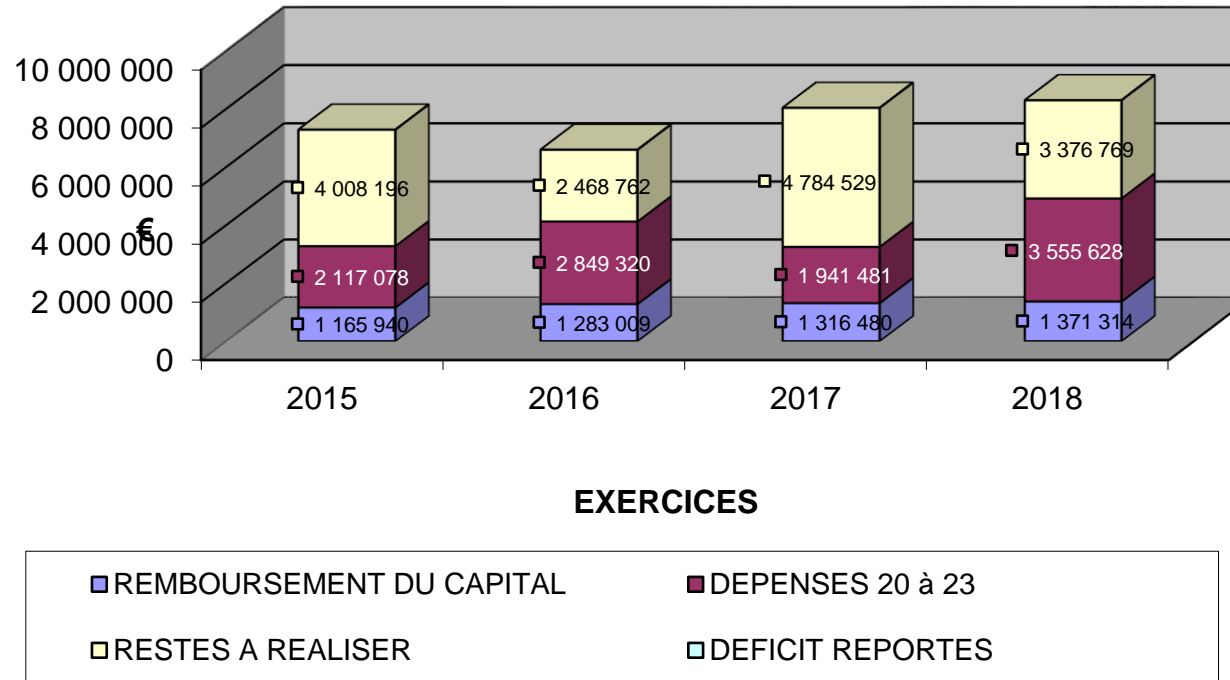
#### **IV – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets.

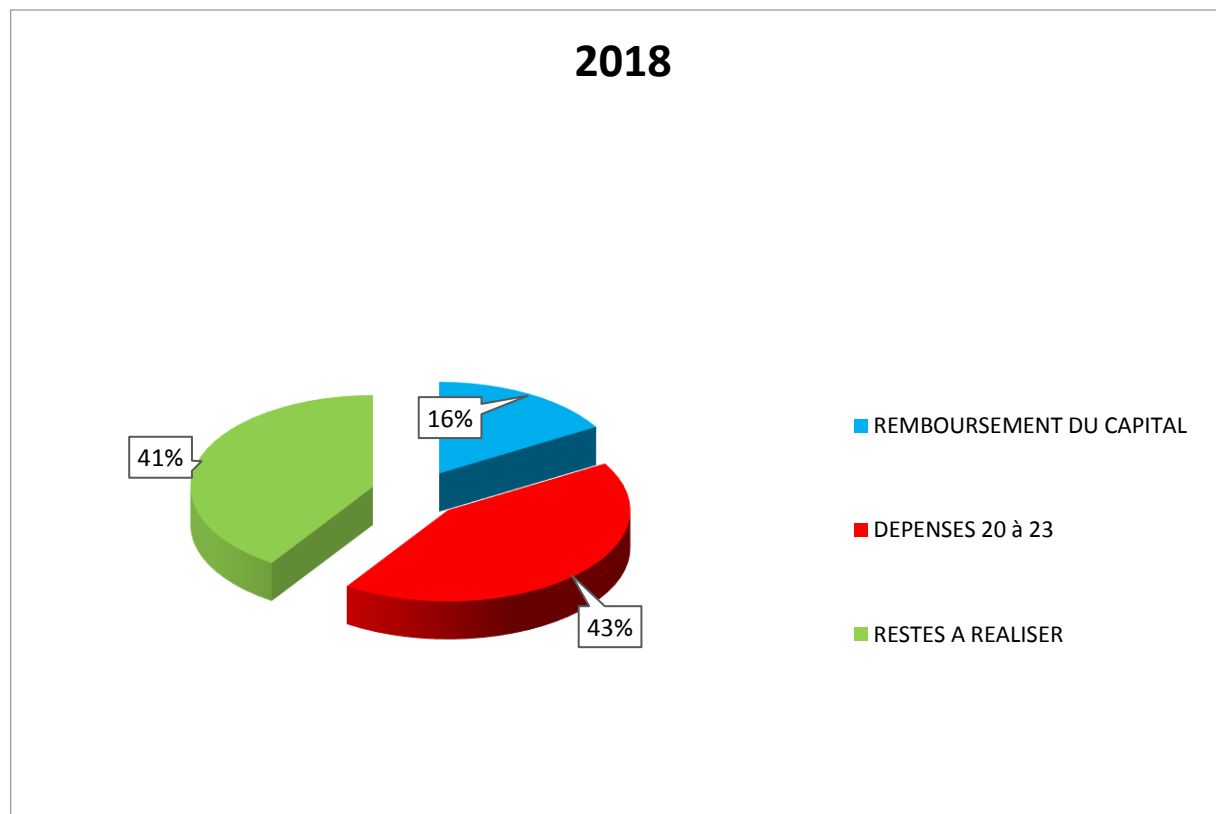
| EVOLUTION ET REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 4 ANS |           |      |           |      |           |      |           |      |
|--|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
|  | 2015      | % BP | 2016      | % BP | 2017      | % BP | 2018      | % BP |
| REMBOURSEMENT DU CAPITAL   | 1 165 940 | 16%  | 1 283 009 | 19%  | 1 316 480 | 16%  | 1 371 314 | 17%  |
| DEPENSES 20 à 23   | 2 117 078 | 29%  | 2 849 320 | 43%  | 1 941 481 | 24%  | 3 555 628 | 43%  |
| RESTES A REALISER  | 4 008 196 | 55%  | 2 468 762 | 37%  | 4 784 529 | 59%  | 3 376 769 | 41%  |
| DEFICIT REPORTEES  |           |      |           |      |           |      |           |      |
|  | 7 291 214 | 100% | 6 601 091 | 100% | 8 042 490 | 100% | 8 303 712 | 100% |

Pour 2018, elles s'élèvent à **8 303 712€**, soit une hausse de 3,25% par rapport à l'an dernier : plus de réalisations et moins de restes à réaliser.

## EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015-2018



Pour 2018, la répartition est la suivante :



Le budget d'investissement 2018 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les nouveaux investissements 2018 dont essentiellement :
  - o L'aménagement de la halte-garderie
  - o La 1<sup>ère</sup> tranche de la RD 940
  - o L'acquisition des anciens locaux de la DDE
  - o Les réseaux d'assainissement et d'éclairage public de la voirie.



- Les restes à réaliser 2018, avec principalement :
  - o La 2<sup>ème</sup> tranche de la RD 940
  - o Divers travaux de voirie
  - o La restauration des baies de l'église
  - o L'estacade et la réhabilitation du quai Sadi Carnot
  
- Le remboursement de la dette en capital

## **V- Synthèse de la dette**

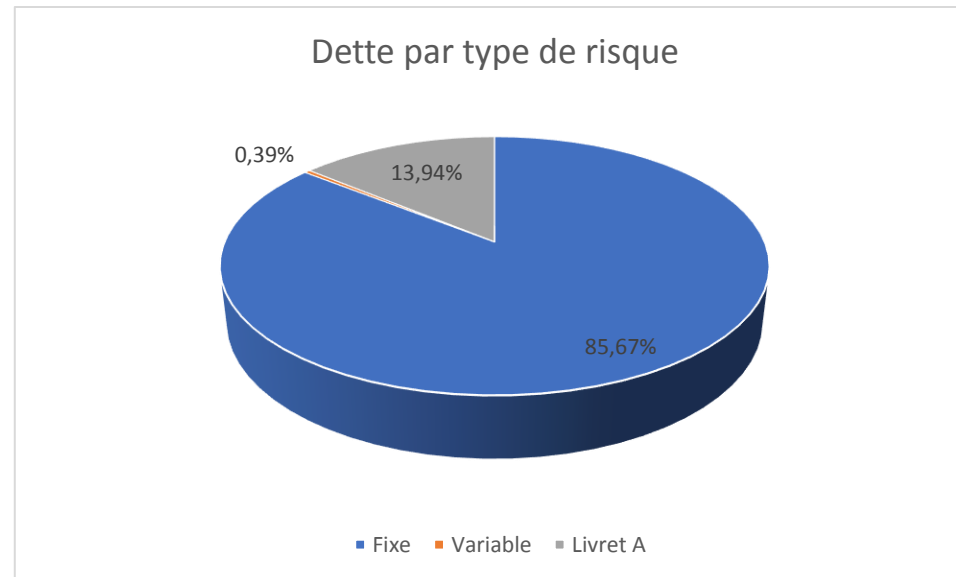
La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2018 fait apparaître, sur le budget principal :

- 10 emprunts restant à rembourser (pour rappel, l'emprunt contracté pour la construction de l'hôtel d'entreprises a été intégré à l'état de la dette du budget principal, considérant que la Ville du Tréport a souhaité garder ces cellules comme bâtiments de stockage et non les transférer à la CCVS ; il convenait de continuer à rembourser l'emprunt correspondant)
- un capital restant dû de 11 569 848€
- un taux moyen de la dette de 2.20%
- une durée de vie résiduelle de 9 ans et 10 mois
- une répartition par type de risque suivant les tableau et schéma suivants :

### **Dette par type de risque**

| Type                        | Encours             | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|
| Fixe                        | 9 912 050 €         | 85,67%         | 2,17%                     |
| Variable                    | 45 298 €            | 0,39%          | 0,00%                     |
| Livret A                    | 1 612 500 €         | 13,94%         | 2,40%                     |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>11 569 848 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>2,20%</b>              |

*Etat généré au 31/12/2018*

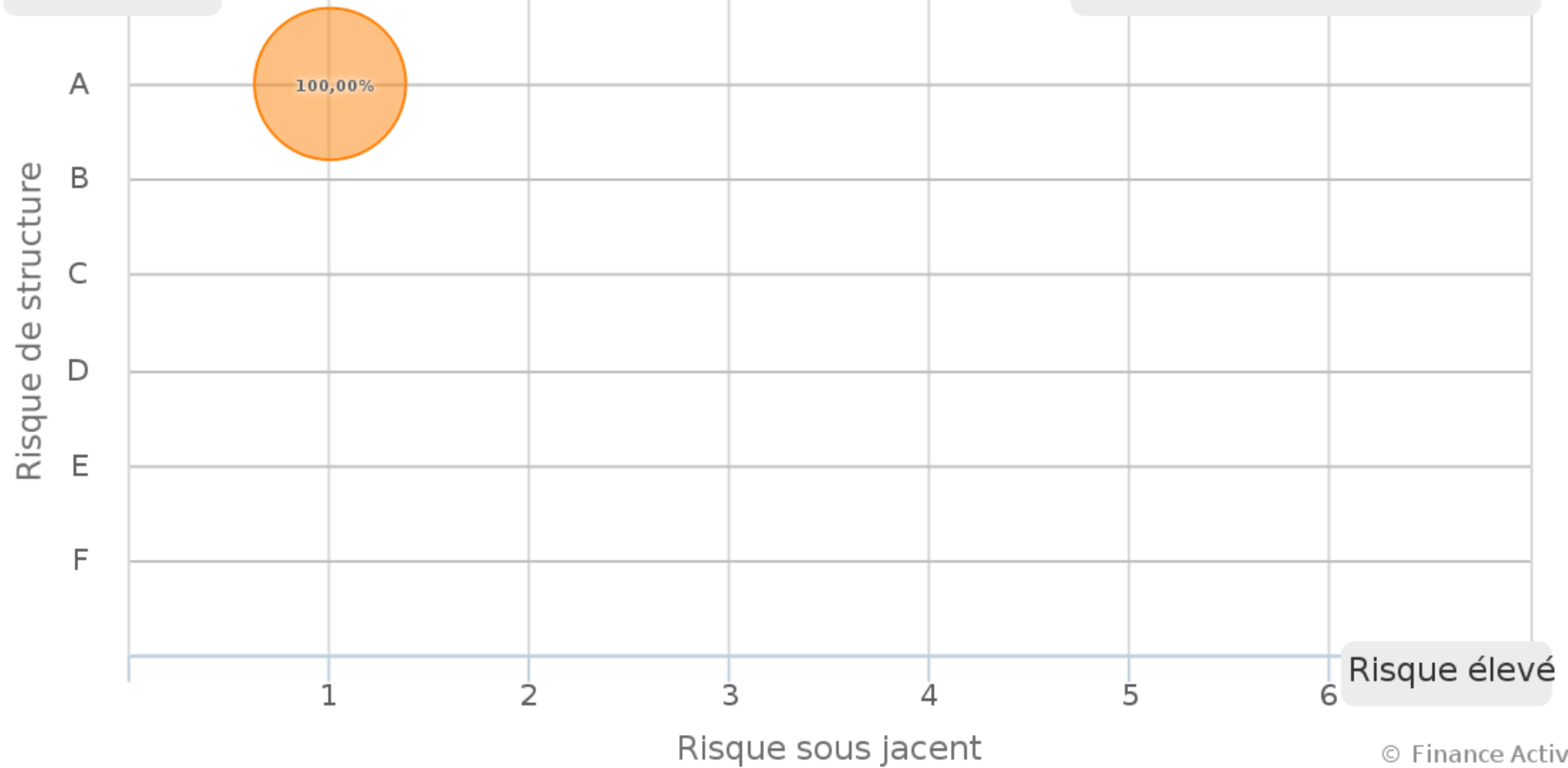


La renégociation de nos emprunts structurés a permis de supprimer les risques et d'obtenir une dette classée à 100%, en 1A selon la charte Gissler,

## Dette selon la charte de bonne conduite

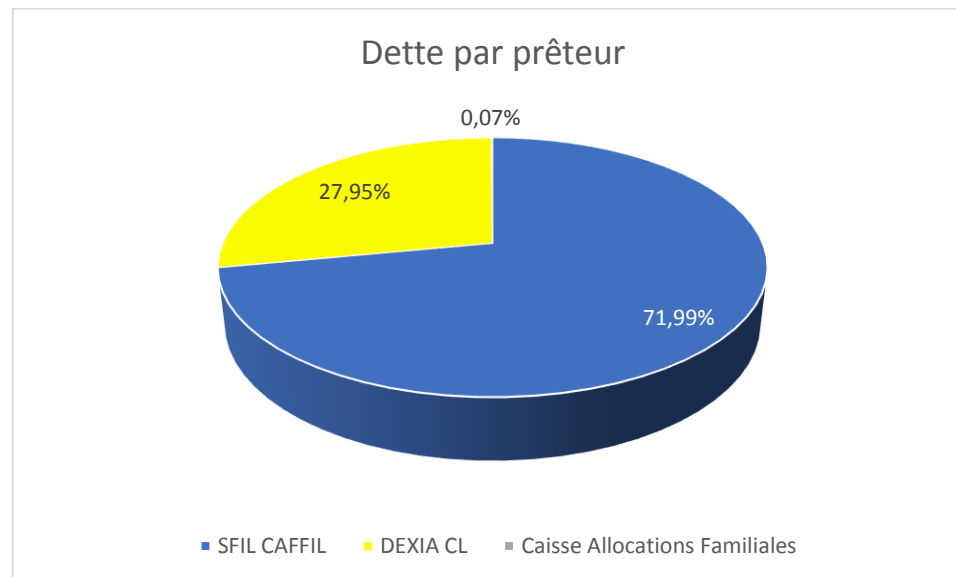
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



© Finance Active

La dette est répartie entre 3 financeurs : SFIL CAFFIL, DEXIA CL et la CAF



Le profil d'extinction de notre dette sur les futures années est le suivant :

### Dette par année

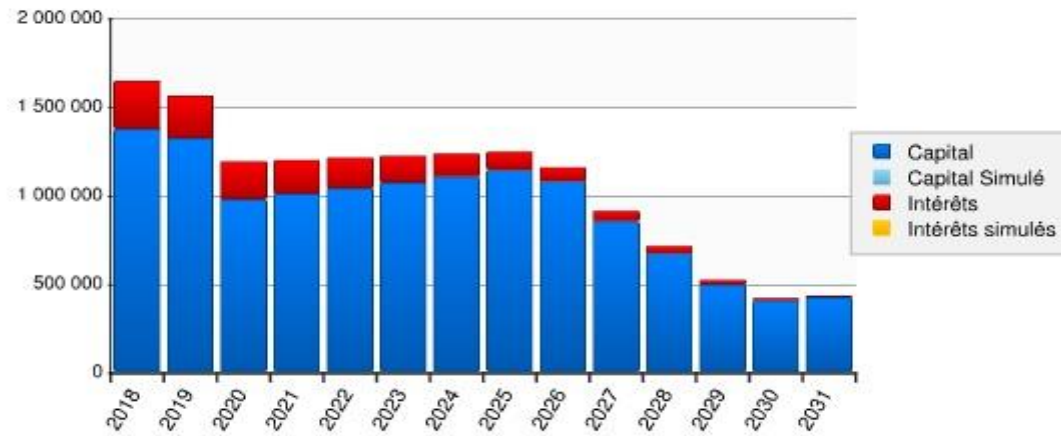
|                                  | 2018            | 2019            | 2020           | 2021           | 2022           | 2027           |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Encours moyen                    | 12 080 786,07 € | 10 700 466,80 € | 9 637 418,77 € | 8 640 055,60 € | 7 612 612,58 € | 2 236 424,21 € |
| Capital payé sur la période      | 1 372 578,78 €  | 1 319 616,11 €  | 976 142,66 €   | 1 006 024,51 € | 1 037 347,23 € | 851 264,99 €   |
| Intérêts payés sur la période    | 273 225,61 €    | 242 299,86 €    | 214 408,93 €   | 192 627,88 €   | 174 310,68 €   | 57 529,66 €    |
| <b>Taux moyen sur la période</b> | <b>2,19%</b>    | <b>2,17%</b>    | <b>2,14%</b>   | <b>2,15%</b>   | <b>2,18%</b>   | <b>2,20%</b>   |

Etat généré au 31/12/2018

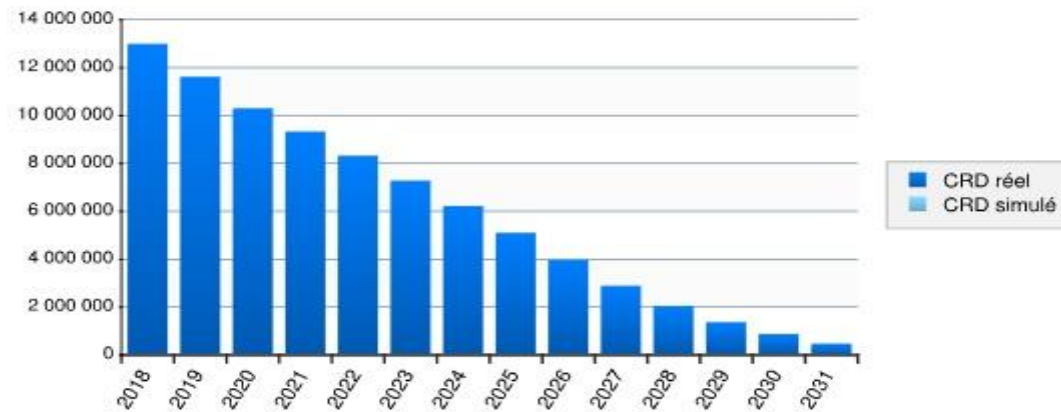
### Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2019 au 31/12/2031

| Année de la date de début d'exercice | CRD début d'exercice | Capital amorti         | Intérêts              | Flux total             | CRD fin d'exercice |
|--------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|
| 2019                                 | 11 569 847,66 €      | 1 319 616,11 €         | 242 299,86 €          | 1 561 915,97 €         | 10 250 231,55 €    |
| 2020                                 | 10 250 231,55 €      | 976 142,66 €           | 214 408,93 €          | 1 190 551,59 €         | 9 274 088,89 €     |
| 2021                                 | 9 274 088,89 €       | 1 006 024,51 €         | 192 627,88 €          | 1 198 652,39 €         | 8 268 064,38 €     |
| 2022                                 | 8 268 064,38 €       | 1 037 347,23 €         | 174 310,68 €          | 1 211 657,91 €         | 7 230 717,15 €     |
| 2023                                 | 7 230 717,15 €       | 1 070 180,79 €         | 151 946,62 €          | 1 222 127,41 €         | 6 160 536,36 €     |
| 2024                                 | 6 160 536,36 €       | 1 104 598,54 €         | 128 733,56 €          | 1 233 332,10 €         | 5 055 937,82 €     |
| 2025                                 | 5 055 937,82 €       | 1 139 413,14 €         | 104 279,30 €          | 1 243 692,44 €         | 3 916 524,68 €     |
| 2026                                 | 3 916 524,68 €       | 1 077 234,24 €         | 78 624,92 €           | 1 155 859,16 €         | 2 839 290,44 €     |
| 2027                                 | 2 839 290,44 €       | 851 264,99 €           | 57 529,66 €           | 908 794,65 €           | 1 988 025,45 €     |
| 2028                                 | 1 988 025,45 €       | 670 028,83 €           | 39 907,02 €           | 709 935,85 €           | 1 317 996,62 €     |
| 2029                                 | 1 317 996,62 €       | 494 893,84 €           | 26 413,95 €           | 521 307,79 €           | 823 102,78 €       |
| 2030                                 | 823 102,78 €         | 401 513,53 €           | 16 690,70 €           | 418 204,23 €           | 421 589,25 €       |
| 2031                                 | 421 589,25 €         | 421 589,25 €           | 8 548,89 €            | 430 138,14 €           | 0,00 €             |
| <b>total</b>                         |                      | <b>12 942 426,44 €</b> | <b>1 709 547,58 €</b> | <b>14 651 974,02 €</b> |                    |

## Flux de remboursement



## Evolution du CRD



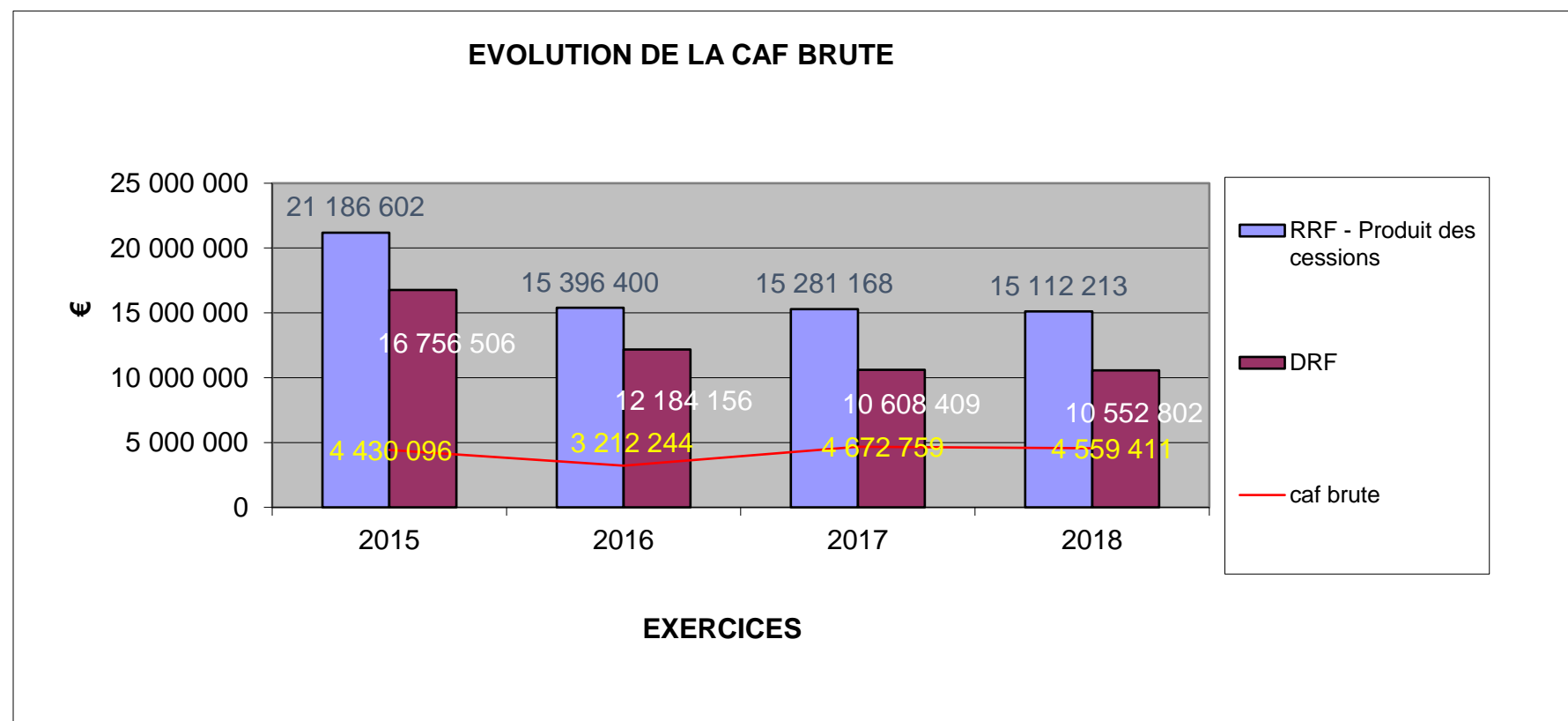
## VI – La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement,).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

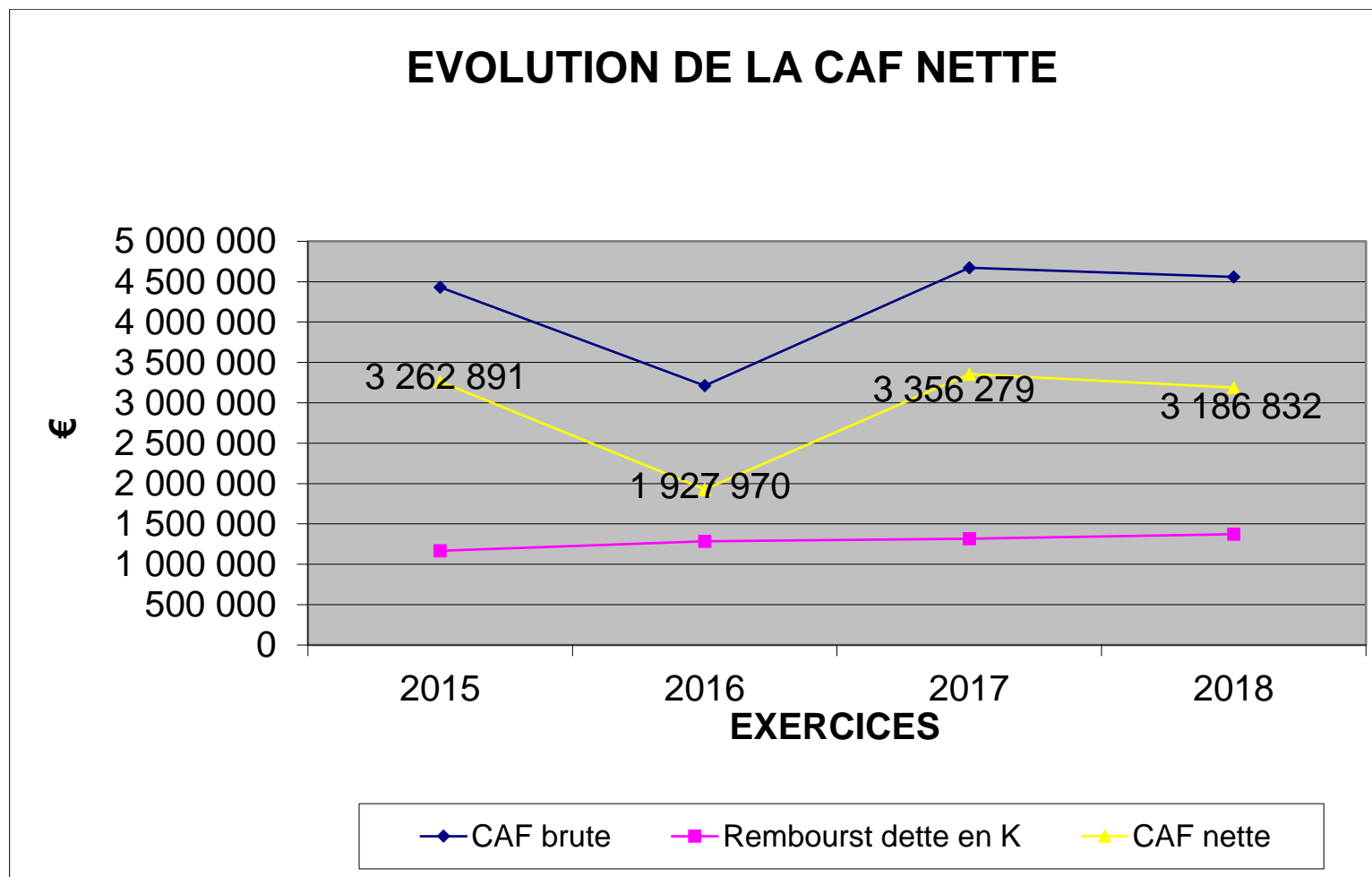
Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement des dettes.

La **CAF brute** diminue de 2.92% entre 2017 et 2018. Elle **s'élève à 4 559 411€**.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2018 s'élève à **3 186 832€**





A l'instar de la CAF brute, la CAF nette connaît une légère baisse.

La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne** brut s'améliore également en passant de 20.9% en 2016 à 30.6% en 2017, alors que la moyenne du bloc communal est de 15.4% selon les données de l'Observatoire des Finances Locales 2018. **Il est donc excellent.**

N'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2009, la capacité de désendettement de la commune s'élève fin 2018 à :

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{11\,569\,848}{4\,559\,411} = \mathbf{2.54}$$

La capacité de désendettement mesure, en année, le nombre d'années qu'il faudrait à la commune du Tréport pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de l'Epargne brute.

## **PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Pour l'exercice 2019, les orientations budgétaires seront conformes à celles des exercices précédents :

- stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- ne pas augmenter les taux d'imposition,
- maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement sécurisante.

### **I - Les recettes de fonctionnement**

#### **1 – La fiscalité**

Le projet de budget s'équilibrera, cette année encore, sans augmentation des taux fiscaux.

Les bases définitives pour 2018 nous ayant été notifiées, l'application d'une revalorisation des bases de 2.2% par le Gouvernement nous permettra d'obtenir pour le budget 2019, les ressources suivantes :

|                    | 2018                                      | 2019  |        | 2018                         | 2019                         |
|--------------------|---|---|--------|------------------------------|------------------------------|
|                    | bases<br>d'imposition<br>définitives 2018 | bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2019 (+2,2%) | TAUX   | produit<br>fiscal<br>attendu | produit<br>fiscal<br>attendu |
| TH                 | 6 495 759                                 | 6 638 666   | 20,11% | 1 306 298                    | 1 335 036                    |
| TF sur bâti        | 9 539 114                                 | 9 748 975   | 26,53% | 2 530 727                    | 2 586 403                    |
| TF sur non<br>bâti | 54 531                                    | 55 731  | 40,87% | 22 287                       | 22 777                       |
|                    | 16 089 404                                | 16 443 371  |        | 3 859 312                    | 3 944 216                    |

Si nous maintenons des taux identiques les années à venir, la dynamique de progression des produits fiscaux sera uniquement liée à l'évolution des bases fiscales. Le produit des contributions directes de la collectivité devrait croître de plus de 6.8% entre 2018 et 2022.

## **2 - Les contributions indirectes**

|  | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 |
|--|---------|---------|---------|
| taxe additionnelle sur les droits de mutation    | 144 056 | 119 213 | 120 000 |
| taxe sur la consommation finale<br>d'électricité | 123 331 | 119 550 | 120 000 |

*Pour rappel,*

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers.

### **3 - Les concours financiers de l'Etat**

#### La Dotation Globale de Fonctionnement

|     | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 |
|-----|---------|---------|---------|
| DGF | 341 596 | 259 108 | 181 170 |

L'écrêtement moyen annuel devrait être de l'ordre de 72 000€ entre 2019 et 2021, puis de 11 000 en 2022. Compte tenu de ces dispositions, la DGF de la Ville du Tréport sera à nouveau écrêtée en 2019, et devrait s'éteindre en 2022 si la tendance reste identique.

#### Le fond national de garantie des ressources FNGIR

|       | CA 2017   | CA 2018   | BP 2019   |
|-------|-----------|-----------|-----------|
| FNGIR | 2 387 032 | 2 384 469 | 2 384 469 |

#### Les attributions de compensation AC versées par la CCVS

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du Tréport, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au vu des montants des charges transférées, fin 2019, la CCVS versera à la commune, la somme de 2 673 630€.

|    | CA 2017   | CA 2018   | BP 2019   |
|----|-----------|-----------|-----------|
| AC | 2 940 989 | 2 703 041 | 2 673 630 |

## **II – Les dépenses de fonctionnement**

### **1- Les charges courantes :**

En raison notamment :

- de l'inflation et de l'augmentation importante des tarifs des fluides,
- de l'inscription plus importante de dépenses d'entretien de nos bâtiments publics pour veiller à la préservation du patrimoine, il conviendrait d'augmenter les charges courantes de 15%

|              | CA 2015   | CA 2016   | CA 2017   | CA 2018   | BP 2019   |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Chapitre 011 | 2 955 870 | 2 980 776 | 2 761 913 | 3 044 067 | 3 200 000 |

### **2-Les charges de personnel :**

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2<sup>ème</sup> phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations), impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 99 agents bénéficieront d'une revalorisation indiciaire.

Aussi, compte tenu de la mise en place du PPCR, de l'organisation des élections européennes et de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), mais considérant que le souhait de l'autorité territoriale est de contenir la masse salariale tout en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite à venir ; le pourcentage d'augmentation des dépenses de personnel en 2019 ne devrait pas dépasser 2.7%.

|              | CA 2015   | CA 2016   | CA 2017   | CA 2018   | BP 2019   |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Chapitre 012 | 6 409 324 | 6 370 975 | 6 362 123 | 6 421 168 | 6 600 000 |

### **3-Les subventions versées aux associations**

Concernant les subventions aux partenaires, la municipalité maintiendra en 2019, une enveloppe de subventions aux associations globalement comparable à celle de 2018 (hors subventions exceptionnelles versées en cours d'année).

La subvention d'équilibre versée au CCAS sera moindre compte tenu du fait que le colis de Noël des anciens sera pris en charge dans les charges courantes de la Ville et que le compte administratif du CCAS faisait apparaître un excédent de fonctionnement, fin 2018.

|                              | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 |
|------------------------------|---------|---------|---------|
| subventions aux associations | 391 565 | 395 166 | 410 000 |
| subvention au CCAS           | 117 500 | 70 000  | 30 000  |

### **III – Les recettes d'investissement**

#### **1- Le FCTVA**

Beaucoup de projets prévus sur le budget 2017 ont démarré tardivement ou ont fait l'objet de report sur l'exercice 2018. Aussi, dans ces conditions, considérant que le FCTVA est calculé sur les dépenses réalisées en 2017, le montant du FCTVA 2019 sera diminué.

|       | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 |       |
|-------|---------|---------|---------|-------|
| FCTVA | 264 780 | 463 452 | 298 165 | INV   |
|       |         |         | 9 395   | FCT   |
|       |         |         | 307 561 | TOTAL |

#### **2- Les subventions d'investissement**

La signature du contrat de territoires 2017-2021 entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, en avril 2019, devrait permettre à la commune de bénéficier de subventions de la Région et du Département de Seine Maritime.

Deux projets communaux sont inscrits dans ce contrat, à savoir :

- La requalification de l'espace public quai Sadi Carnot avec création de voies automobile, piétonne, cyclable, aménagement paysager et acquisition de mobilier urbain
- La requalification des abords de la plage avec réfection des esplanades haute et basse pour mise en accessibilité et intégration de pistes cyclables, éclairage public, ...

Les subventions attendues sont les suivantes :

|             | Esplanades haute et basse |         | quai sadi carnot |
|-------------|---------------------------|---------|------------------|
|             | BP 2019                   | BP 2020 | BP 2019          |
| Région      | 441 600                   |         | 255 234          |
| Département | 150 000                   | 150 000 | 250 000          |
|             | 591 600                   | 150 000 | 505 234          |

Dans la continuité du partenariat avec le Département de Seine-Maritime, dans le cadre des travaux de voirie de la RD 940, la ville du Tréport devrait pouvoir bénéficier également d'une subvention de l'ordre de 500 000€.

Toutefois, certaines subventions ne sont pas notifiées à ce jour et par prudence, elles ne seront inscrites au budget qu'après réception des arrêtés de notification.

Pour rappel, des subventions sont reportées en restes à réaliser sur le budget 2019, à hauteur de 343 000€.

### **3- Les cessions immobilières**

En 2018, la Ville du Tréport avait fait l'acquisition des anciens locaux de la DDE, auprès de l'Etat.

Un appel à candidatures, mené conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, afin de retenir un promoteur chargé d'édifier une résidence de tourisme sur la commune, devrait permettre à la Ville de procéder à la cession de ce bien immobilier pour un montant de 275 000€ qui ne sera inscrit dans le budget qu'après signature de la promesse de vente.

## **IV – Les dépenses d'investissement**

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital

### **1- Les dépenses d'équipement**

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2018, s'élevant à : **3 376 769.44€** et des nouveaux investissements pour un montant de **7 155 562,11 €**.

Les principaux investissements pour l'exercice 2019 porteront sur :

|   |            |
|---|------------|
| - Travaux sur patrimoine bâti :   | 287 000€   |
| - Route départementale 940 :  | 1 560 000€ |
| - Esplanades haute et basse<br>Requalification des abords de la plage : | 2 280 000€ |
| - Requalification du quai Sadi Carnot :                                 | 940 000€   |
| - Acquisition de véhicules :  | 148 000€   |

## **2- Le remboursement du capital de la dette**

Pour l'année 2019, le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 319 616.61€.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un premier décrochage est à noter entre 2019 et 2020 avec une annuité qui passe de 1.6M€ en 2019 à 1.25M€ en 2020. Cela s'explique par l'extinction de 3 emprunts.

L'annuité de la dette est relativement stable entre 2020 et 2026. Un nouveau décrochage est visible en 2027.

Cela permettra à la ville de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

## **V- Le programme pluriannuel d'investissement**

**Le plan pluriannuel des investissements** permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

- mise en accessibilité des bâtiments et voiries pour respecter les plans adoptés en conseil municipal et répondre aux obligations réglementaires : 80 000€/an en voirie et 80 000€/an en bâtiment
- entretien du patrimoine : engagement d'inscrire 200 000€/an à la restauration des vitraux de l'église,
- entretien des bâtiments : maintenir un montant de dépenses de fonctionnement constant pour préserver notre patrimoine bâti.
- entretien des voiries : maintenir un montant de dépenses de fonctionnement constant défini dans le marché à bons de commande, dont la limite supérieure s'établit annuellement à 150 000€ HT

- réfection et mise en sécurisation de la RD 940 en 3 ou 4 tranches, la 1<sup>ère</sup> tranche ayant été réalisée, le budget 2019 verra l'inscription de la 2<sup>ème</sup> tranche.
- réfection de l'estacade bois Quai Sadi Carnot
- participation à la réfection de l'estacade Est du Port
- travaux d'éclairage public à hauteur de la redevance de la taxe sur l'électricité perçue l'année précédente.
- Réfection des esplanades haute et basse Louis Aragon et travaux sur le parking, en 2 tranches sur 2019 et 2020.
- Flotte automobile (inscription annuelle d'un véhicule par an, au minimum, si possible électrique qui s'inscrirait dans la transition énergétique). Pour 2019, acquisition d'un camion et de 2 véhicules électriques.

## PARTIE IV – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le camping municipal est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l'emprunt.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

### **I - Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du camping municipal se répartissent sur 3 grands chapitres :

- 70 – Prestations de services : emplacement camping municipal et emplacement aires de camping-cars
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers
- 77 – Produits exceptionnels, dont taxe de séjour.

Toutefois, pour la rétrospective sur plusieurs années, il paraît plus pertinent de procéder à une analyse par centres de coût : camping, bungalows, aire de camping-cars et taxe de séjour.



|                       | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | évolution<br>15/18 | évolution<br>17/18 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|--------------------|--------------------|
| CAMPING               | 222 519 | 314 092 | 247 583 | 290 189 | 30%                | 17%                |
| BUNGALOWS             | 324 491 | 324 853 | 325 947 | 344 602 | 6%                 | 6%                 |
| AIRES DE CAMPING CARS | 107 947 | 50 166  | 190 927 | 205 159 | 90%                | 7%                 |
| TAXE DE SEJOUR        | 21 759  | 19 813  |         |         | -100%              | #DIV/0!            |
|                       | 676 716 | 708 923 | 764 456 | 839 950 | 24%                | 10%                |

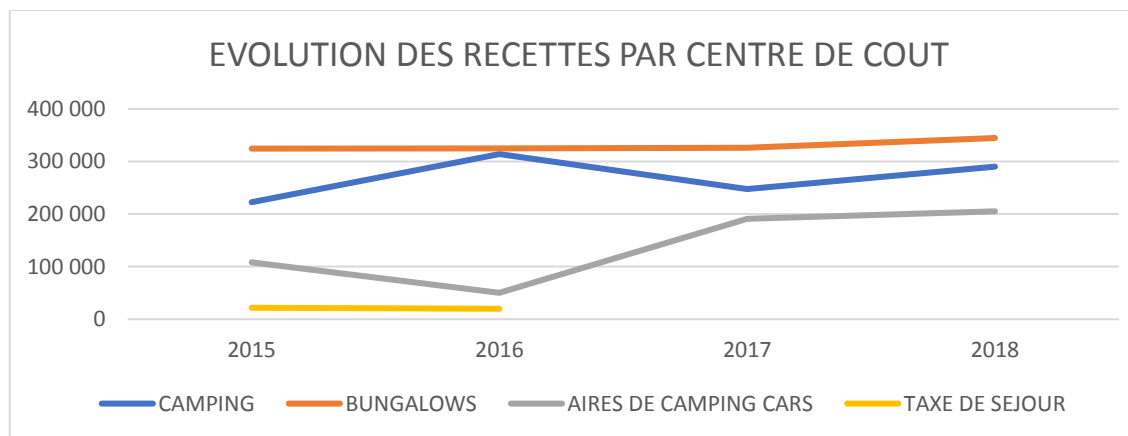
Les recettes des bungalows sur les 4 dernières années demeurent constantes avec une augmentation de 6% entre 2017 et 2018. Une nouvelle politique tarifaire :

- possibilité de louer pour 2 nuits durant la saison estivale si disponibilité,
- baisse du tarif pour bungalows 4 places,

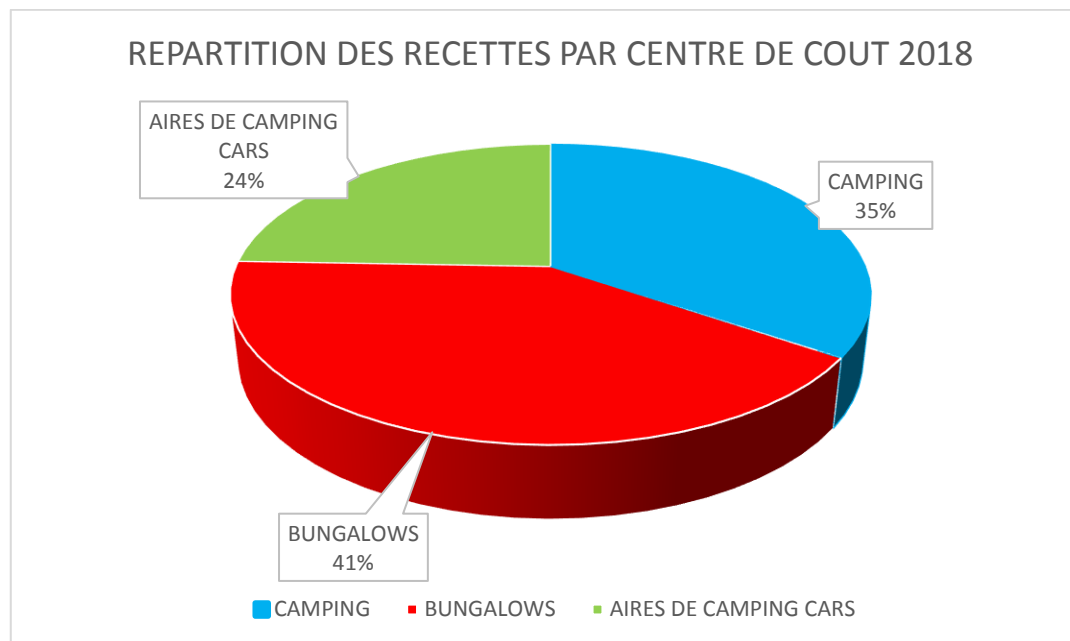
a permis d'augmenter la fréquentation et le taux d'occupation des bungalows.

Le centre de coût ACC « aires de camping-cars » connaît une augmentation de 90% entre 2015 et 2018. Cela est lié à la décision d'intégrer l'ensemble des redevances de camping-cars au budget pour réussir à dégager un excédent de fonctionnement.

Il ressort que les recettes du camping sont variables en fonction des années et sont tributaires principalement de la météo. Ce poste de recettes connaît une belle augmentation depuis 2015, liée également à une nouvelle politique tarifaire et à l'aménagement d'emplacements de camping-cars dans l'enceinte du camping.



Globalement sur l'exercice 2018, les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

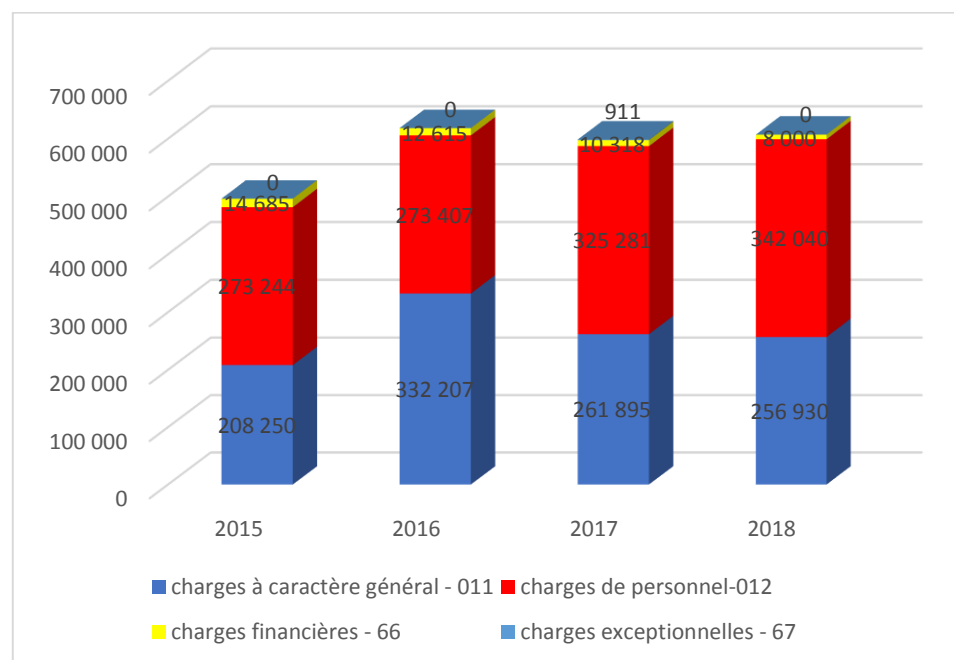


## II – Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 22.12% entre 2015 et 2018, et restent stables (+0.32%) entre 2017 et 2018

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 4 ANS

|   | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | évolution 15/18 | évolution 17/18 |
|---|---------|---------|---------|---------|-----------------|-----------------|
| charges à caractère général - 011       | 208 250 | 332 207 | 261 895 | 256 930 | 23,38%          | -1,90%          |
| charges de personnel-012                | 273 244 | 273 407 | 325 281 | 342 040 | 25,18%          | 5,15%           |
| autres charges de gestion courante - 65 | 1 424   | 1 369   | 7 344   | 702     | -50,70%         | -90,44%         |
| charges financières - 66                | 14 685  | 12 615  | 10 318  | 8 000   | -45,52%         | -22,47%         |
| charges exceptionnelles - 67            | 0       | 0       | 911     | 0       | -               | -100,00%        |
| total des dépenses réelles de fct       | 497 603 | 619 598 | 605 750 | 607 672 | 22,12%          | 0,32%           |



Le principal poste de dépenses reste les charges de personnel qui représentent 56% du budget de fonctionnement et qui sont en constante augmentation depuis 2015.

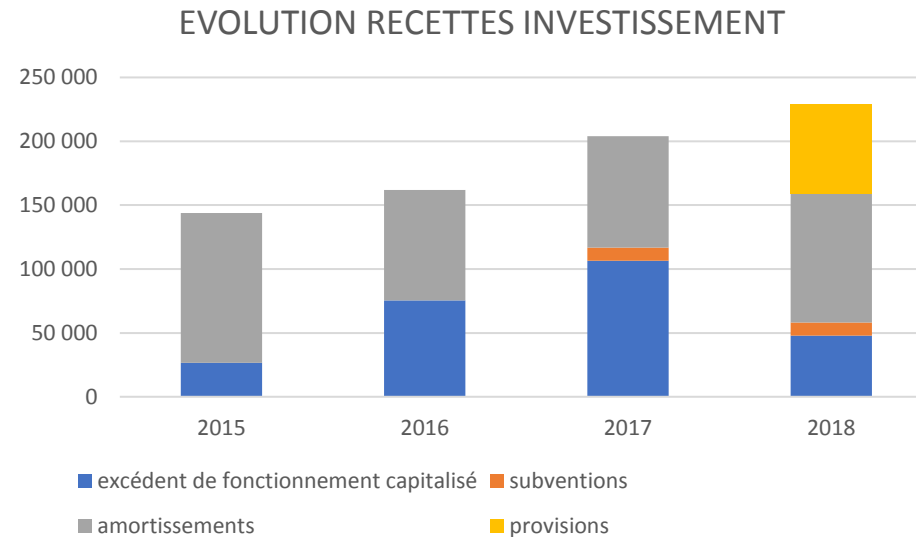
Les charges courantes sont en diminution : - 1.90% entre 2017 et 2018.

Le budget 2018 a permis également d'inscrire 70 000€ de provisions dans le cadre des dépréciations des immobilisations corporelles.

### III – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **229 285€** :

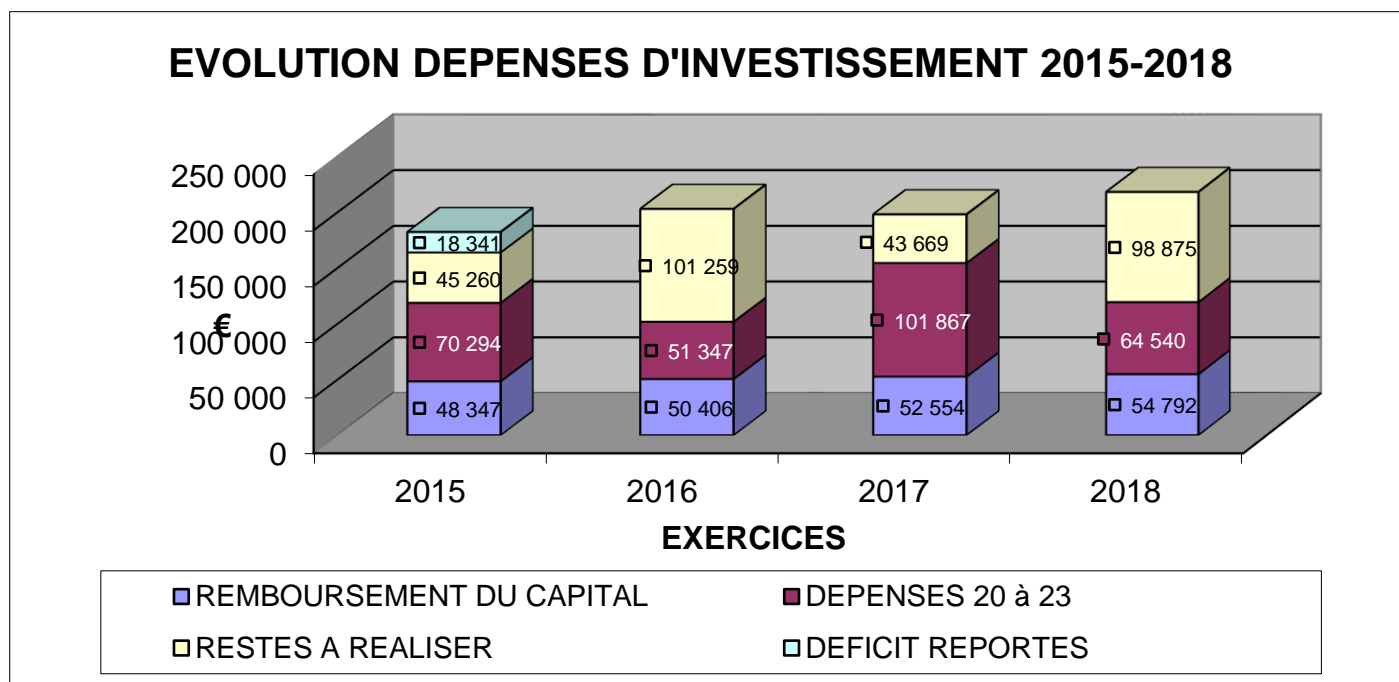
- excédent de fonctionnement capitalisé : 47 753.71€
- dotations aux amortissements : 101 147,01€.et de dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles : 70 000€
- subventions RAR : 10 384€



#### IV – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets. Toutefois, le cumul dépenses d'investissement + restes à réaliser depuis 2016, représente un total d'investissement de l'ordre de 150 000€ par an.

|                          | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | évolution<br>15/18 | évolution<br>17/18 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|--------------------|--------------------|
| REMBOURSEMENT DU CAPITAL | 48 347  | 50 406  | 52 554  | 54 792  | 13%                | 4,26%              |
| DEPENSES 20 à 23         | 70 294  | 51 347  | 101 867 | 64 540  | -8%                | -36,64%            |
| RESTES A REALISER        | 45 260  | 101 259 | 43 669  | 98 875  | 118%               | 126,42%            |
| DEFICIT REPORTEES        | 18 341  |         |         |         |                    | #REF!              |
|                          | 182 242 | 203 013 | 198 089 | 218 208 | 20%                | 10,16%             |



## V – La dette

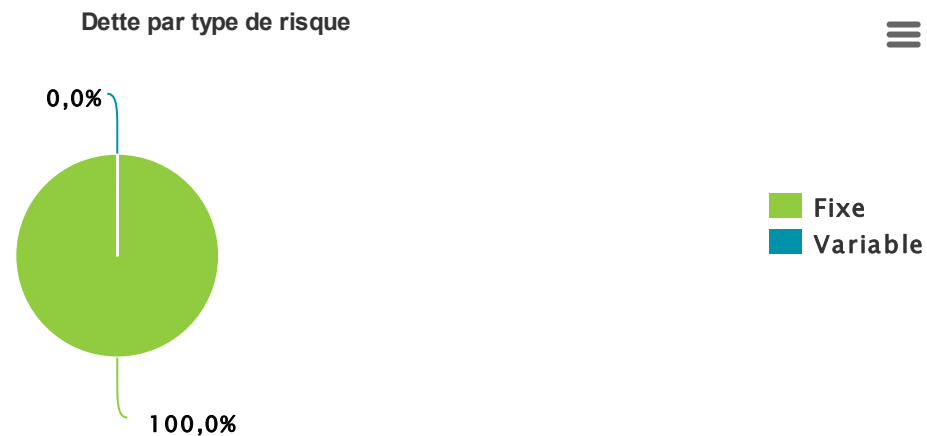
La dette au 31 décembre 2018, sur le budget camping municipal, fait apparaître :

- 1 emprunt restant à rembourser
- Un capital restant dû de 178 784€
- Un taux moyen de la dette de 4,26%
- Une durée de vie résiduelle de 2 ans et 2 mois
- Une répartition par type de risque suivant les tableau et schéma suivants :

**Dette par type de risque**

| Type                        | Encours          | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|-----------------------------|------------------|----------------|--------------------------|
| Fixe                        | 178 784 €        | 100,00%        | 4,26%                    |
| Variable                    | 0 €              | 0,00%          | 0,00%                    |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>178 784 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>4,26%</b>             |

*Etat généré au 31/12/2018*



© Finance Active

S'agissant d'un emprunt à taux fixe, **la dette est classée à 100% en 1A selon la charte Gissler.**

100% de la dette est détenu par DEXIA CL.

Le profil d'extinction de la dette sur les futures années est le suivant :

**Dette par année**

|                                  | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022   | 2027   |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------|--------|
| Encours moyen                    | 187 640,76 € | 130 891,59 € | 71 861,34 €  | 10 037,66 €  | 0,00 € | 0,00 € |
| Capital payé sur la période      | 54 792,31 €  | 57 126,47 €  | 59 560,05 €  | 62 097,40 €  |        |        |
| Intérêts payés sur la période    | 9 950,35 €   | 7 616,19 €   | 5 182,61 €   | 2 645,26 €   |        |        |
| <b>Taux moyen sur la période</b> | <b>4,25%</b> | <b>4,26%</b> | <b>4,26%</b> | <b>4,39%</b> | -      | -      |

*Etat généré au 31/12/2018*

**VI – La capacité d'autofinancement**

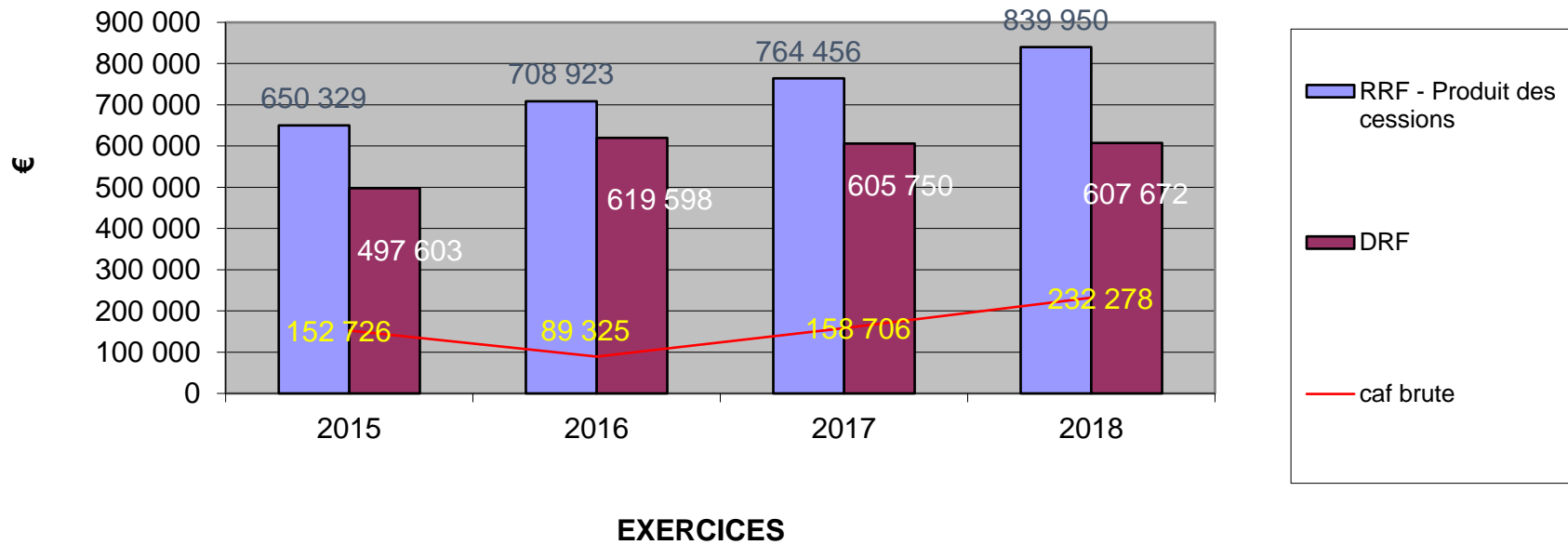
Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement de la dette

La CAF brute, après une forte baisse en 2016 : 89 325€ augmente à nouveau pour atteindre 232 278€ en 2018.

|                           | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | évolution 15/18 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| RRF - Produit des cession | 650 329 | 708 923 | 764 456 | 839 950 | 29,16%          |
| DRF                       | 497 603 | 619 598 | 605 750 | 607 672 | 22,12%          |
| caf brute                 | 152 726 | 89 325  | 158 706 | 232 278 | 52,09%          |

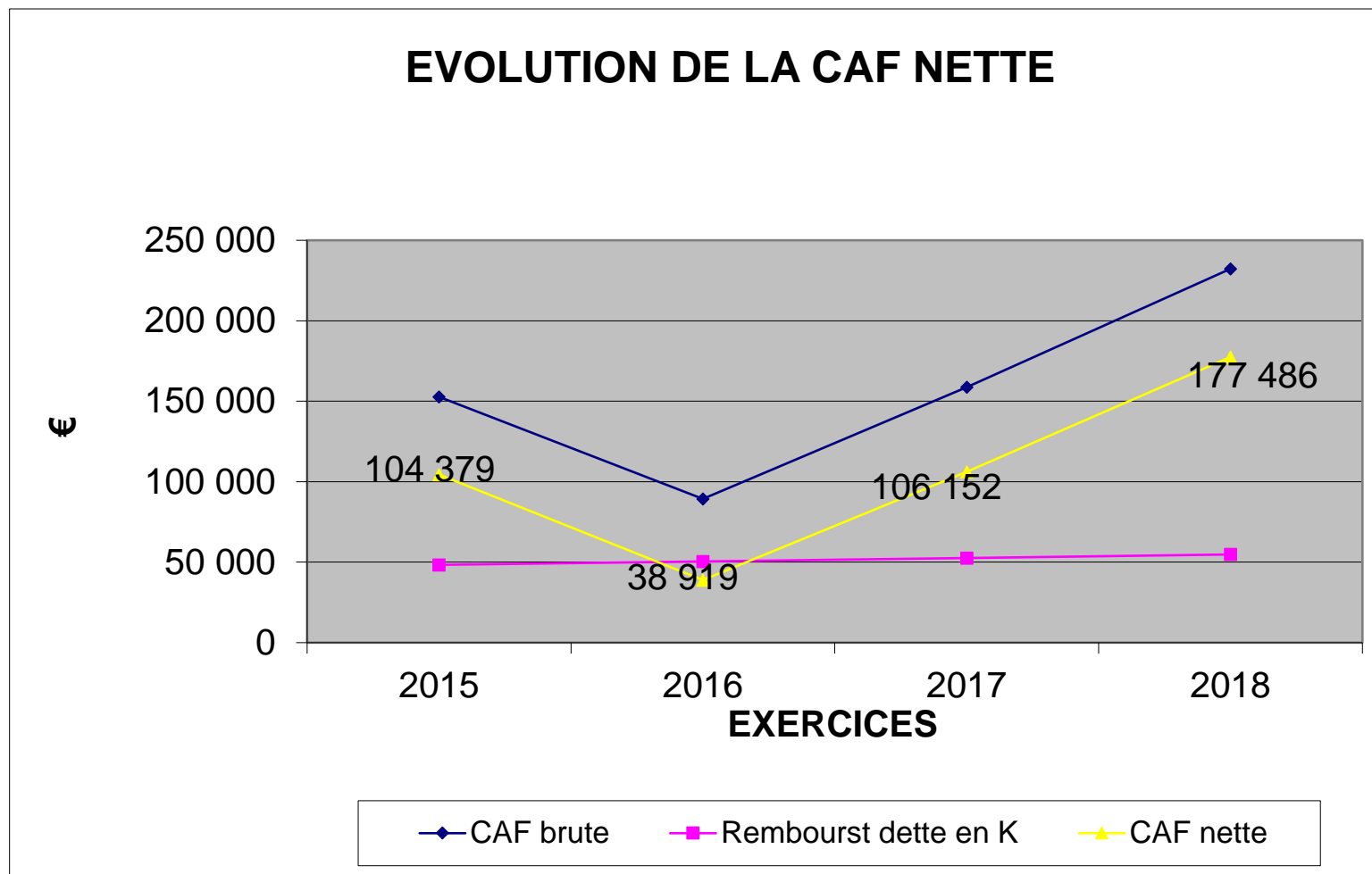
### EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



La capacité d'autofinancement nette, après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'investissement envisagées pour le camping.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2018 s'élève à 177 486€





L'intégration des recettes des aires de camping-cars dans ce budget permet de réduire l'effet ciseau constaté sur l'exercice 2016 et conforte la capacité d'autofinancement pour ce budget.

La Capacité de désendettement =  $\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{178\,784}{232\,278} = 0.77$ , correspond au nombre d'années qu'il faudrait pour

rembourser la dette sur ce budget si l'on y consacrait la totalité de l'Épargne brute.

## **PARTIE V – LE BUDGET STATIONNEMENT**

Le budget “parc de stationnement” est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l'emprunt.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

### **I - Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de ce budget se répartissent sur 3 grands chapitres :

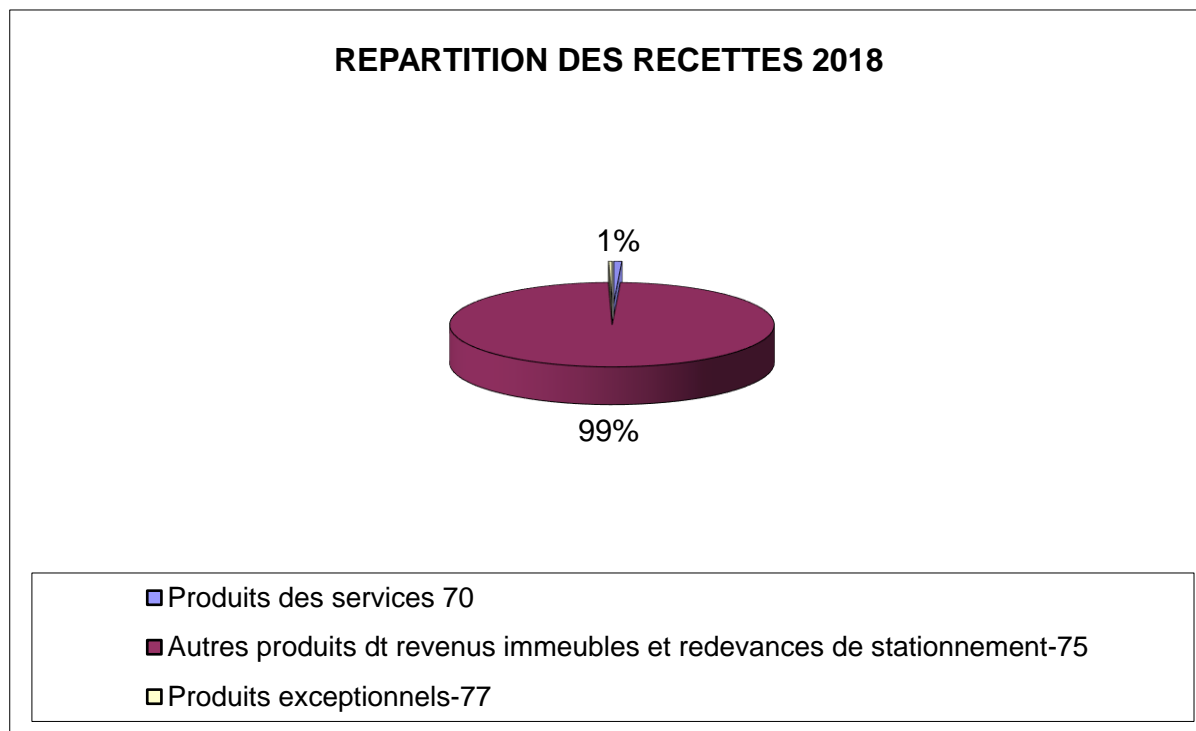
- 70 – Prestations de services :
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement (nouvelle imputation comptable au 01/01/2018).
- 77 – Produits exceptionnels

|   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | évolution<br>15/18 | évolution<br>17/18 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------------------|--------------------|
| Produits des services 70                | 60 790 | 41 571 | 55 412 | 720    | -99%               | -99%               |
| Autres produits dt revenus immeubles-75 | 909    | 1 118  | 535    | 87 222 | 9491%              | 16197%             |
| Produits exceptionnels-77               |        | 17 288 |        | 323    | #DIV/0!            | #DIV/0!            |
|   | 61 700 | 59 976 | 55 947 | 88 265 | 43%                | 58%                |

Globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 58% entre 2017 et 2018.

Cette augmentation est principalement liée à la mise en place des barrières, pour mini-parcs, et la météo favorable de l'année.

La répartition des recettes de fonctionnement, pour l'année 2018, est la suivante :



## II – Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 39 482€.

|   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | évolution<br>15/18 | évolution<br>17/18 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------------------|--------------------|
| charges à caractère général – 011       | 14 105 | 26 147 | 18 898 | 25 673 | 82,02%             | 35,85%             |
| charges de personnel-012                | 14 570 | 24 174 | 21 257 | 13 809 | -5,22%             | -35,04%            |
| autres charges de gestion courante – 65 | 0      | 10     | 0      |        |                    |                    |
| charges exceptionnelles – 67            | 0      |        | 7      |        | -                  | -100,00%           |
| total des dépenses réelles de fct       | 28 675 | 50 331 | 40 161 | 39 482 | 37,69%             | -1,69%             |

Les charges courantes augmentent du fait des contrats de maintenance relatifs au matériel installé : barrières, ...

Les charges de personnel diminuent de 35.04%. Les mini-parcs étant fermés par un dispositif de barrières, le passage de la police municipale pour vérification des paiements n'est plus nécessaire.

Globalement, on constate donc **une diminution des dépenses de fonctionnement de -1.69% en 2018.**

## III – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de faible importance : 2 410€ pour l'année 2018 et correspondent aux dotations aux amortissements.

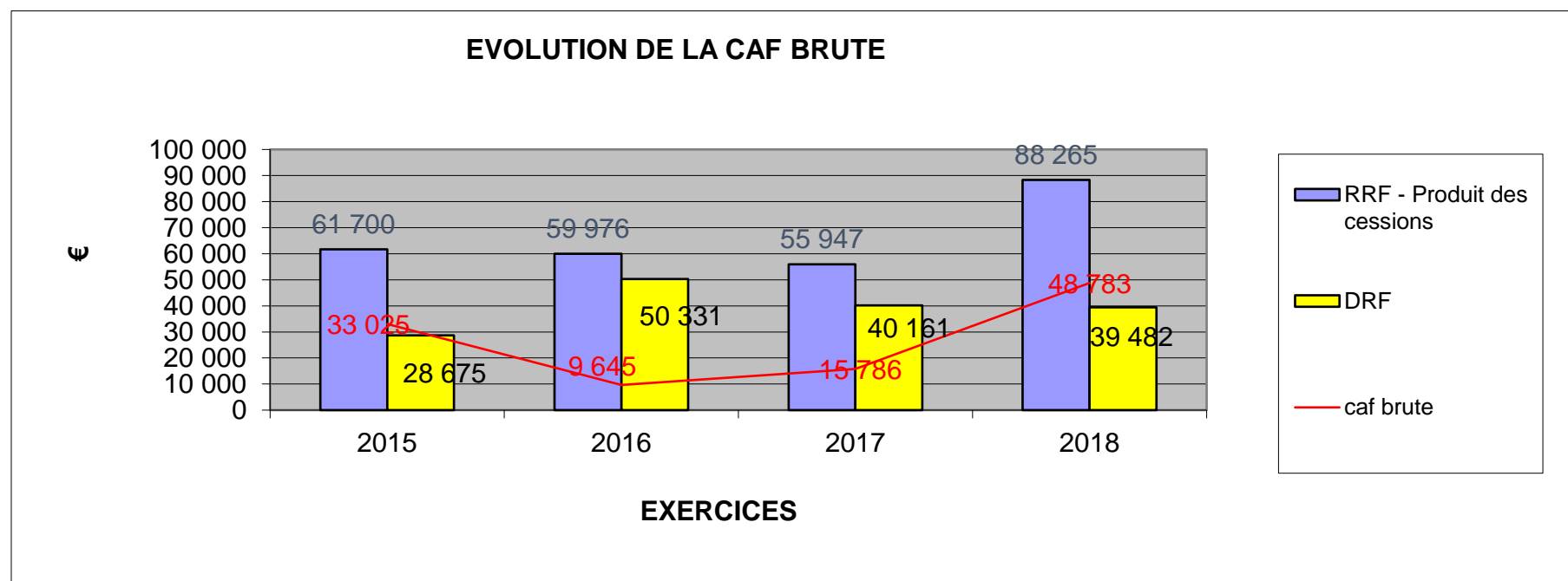
## IV – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.

|                   | 2015 | 2016   | 2017 | 2018   |
|-------------------|------|--------|------|--------|
| DEPENSES 20 à 23  | 0    | 12 048 | 0    | 87 153 |
| RESTES A REALISER | 0    | 0      | 0    | 595    |
|                   | 0    | 12 048 | 0    | 87 749 |

L'augmentation des dépenses d'investissement en 2018 correspond à la mise en place de barrières, pour les mini-parcs, suite à la réforme du stationnement sur voirie.

## V – La capacité d'autofinancement



Fin 2018, la CAF brute qui s'élève à 48 783€ est en nette progression par rapport aux exercices précédents : +48% entre 2015 et 2018 et +209% entre 2017 et 2018.

Ce budget ne disposant pas de remboursement de dette, la CAF nette est donc identique.

## CONCLUSIONS

**Pour le budget principal**, les principales orientations budgétaires pour 2019 présentées dans ce rapport seront :

- **Une hausse de nos charges courantes**, qui s'explique par :
  - o L'ouverture de la nouvelle structure multi-accueil,
  - o Un programme d'entretien de nos bâtiments communaux : peinture, ...
  - o La hausse des tarifs des fluides
  - o De nouvelles offres de prestations : prise en charge du colis des anciens dans le budget principal, participation aux frais de transports scolaires.
- **Une augmentation maîtrisée de nos dépenses de personnel**
  - o Mise en application du PPCR
  - o Organisation des élections européennes
  - o Recrutement de personnel pour le multi-accueil en raison de l'augmentation du nombre de places.
- **Une stabilité des subventions versées aux associations**
- **Le maintien des taux de fiscalité**
- **Une capacité de désendettement de la Ville inférieure à 3**, ce qui traduit la parfaite santé financière de la Ville
- **Un effort d'équipement de l'ordre de 10 millions** pour améliorer la qualité de vie des Tréportais et des touristes qui fréquentent notre station de tourisme.

En matière de prospective financière, **la collectivité pourra financer l'intégralité de son Plan Pluriannuel d'Investissement**. Ses ressources propres : épargne nette, FCTVA, constituent la première ressource de financement. L'utilisation des excédents et les subventions permettent de compléter les moyens de financement du PPI.

Attention toutefois car l'année 2019 est particulièrement chargée en investissement du fait des restes à réaliser et des nouveaux investissements programmés.

Globalement, **la Ville est en capacité de financer intégralement ses investissements sans avoir recours à l'emprunt**, et le décalage de certains projets notamment en 2019, 2020, devrait permettre de lisser le PPI sur l'ensemble de la période.

**Le fonds de roulement en fin d'année 2018 : 7 767 574€ est très confortable**. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un minimum de 2 mois de dépenses de personnel. Pour la Ville du Tréport, il est de l'ordre de 14 mois.

**Pour le budget du camping municipal, les orientations budgétaires devront être dans la continuité des exercices précédents :**

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel,
- Maintenir une épargne nette positive pour conserver une capacité d'autofinancement.

**Sans avoir recours à l'emprunt, il est possible de programmer des investissements à hauteur de 150 000€ par an. Il conviendrait de programmer un plan pluriannuel d'investissements prévoyant la remise en état des bungalows existants, par tranches.**

**Pour le budget des parcs de stationnement (mini-parcs), les orientations budgétaires devront être dans la continuité des exercices précédents :**

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir une épargne nette positive pour conserver une capacité d'autofinancement.